

**Loi de
Finances
2022
BUDGET-
CITOYENS**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI.....	3
II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2022.....	8
2.1. Cadrage macroéconomique.....	8
2.2. Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2022.....	8
III. LES PROJECTION DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2022.....	10
3.1. Recettes prévues pour l'année 2022.....	10
3.2. Dépenses budgétaires pour l'année : Comment le Gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?.....	17
a. Analyse des dépenses par nature de budget.....	17
b. Analyse des dépenses par type du budget.....	18
c. Analyse des dépenses par programme.....	22
d. Analyse des dépenses par fonction.....	26
e. Analyse des dépenses par niveau d'administration.....	27
f. Analyse des ressources transférées aux collectivités Territoriales.....	28
g. Analyse des allocations budgétaires 2022 par axe de CREDD 2019-2023.....	30
IV. LE DEFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT.....	32
4.1. Déficit budgétaire.....	32
4.2. Moyens de financement du déficit.....	33
GLOSSAIRE DES TERMES UTILES.....	35

LE BUDGET-CITOYENS 2022 DU MALI

INTRODUCTION

La transparence constitue un des fondements majeurs de la réforme des finances publiques au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). C'est pourquoi, le cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a consacré la toute première directive n°01/2009/CM/UEMOA sur la question de transparence.

La directive sur la transparence a été transposée au Mali à travers la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques. Cette Loi dispose dans son préambule que, les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

L'accès aux documents budgétaires n'est pas une fin en soi. Plutôt, leur contenu doit être largement partagé et compris par les citoyens, d'où l'élaboration du budget-citoyens. Le budget-citoyens constitue une des principales bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire.

C'est pour répondre à cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens notamment les contribuables, le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Le Budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion des ressources publiques et informe le grand public des orientations stratégiques du Gouvernement dans un langage simplifié et compréhensible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et les Citoyens en mettant à la disposition de ceux-ci, à bonne date, une information budgétaire sincère, pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le budget d'État pour l'exercice 2022.

I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE AU MALI

Le budget de l'État peut être défini comme l'ensemble des documents, votés par l'Assemblée Nationale, qui prévoient et autorisent les ressources et les charges de l'État pour une période donnée, généralement une année. C'est donc un acte de prévision et d'autorisation annuelle de perception des impôts et de dépense des deniers publics. Il est à la fois un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. Certes, le budget apparaît comme un document des opérations de comptabilité de l'Etat, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile.

Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Elles sont consolidées dans le document du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD), qui constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel. A ce titre, le budget 2022 est l'instrument de mise en œuvre du CREDD.

Le budget est un document juridique, puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'État : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour chaque année.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget d'Etat 2022 sont :

- la Constitution du Mali du 25 février 1992 ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances ;
- la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- la Loi n°2021-071 du 23 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exercice 2022 ;
- le Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières ;
- le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes ;
- le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics ;
- le Décret n°2014-0350/P-RM du 22 mai 2014 portant tableau des opérations financières de l'État ;

- le Décret n° 2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État ;
- le Décret n° 2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE).

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances. L'Assemblée Nationale est le seul organe habilité à autoriser le Gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables et à les affecter à des dépenses publiques.

Ce rôle dévolu à l'Assemblée Nationale vient d'un principe démocratique qui établit que « les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer des dépenses ».

Le processus de préparation de la Loi de Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année (Cf. **tableau 1**) :

Tableau 1 : Calendrier budgétaire indicatif du Mali

Phases	Activités	Intervenants		Calendrier
		Responsables	Rôles du responsable	
Détermination d'une stratégie budgétaire	Élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme	Le Comité de Prévision et de Modélisation (CPM)	Élabore le cadrage macroéconomique sur trois ans	Janvier-mars de l'année N-1
		La Direction Générale du Budget (DGB)	Sur la base du cadrage macroéconomique, élabore le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) sur trois ans	Avril
	Définition des allocations intersectorielles triennales	La DGB	Élabore les projets d'enveloppes ministériels sur la base du DPBEP	Avril
		Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Soumet la stratégie budgétaire (DPBEP et enveloppes budgétaires) à l'approbation du Conseil des ministres	Avril-mai
		Le Conseil des ministres	Examine et approuve la stratégie budgétaire	Avant le 15 Mai
	Communication des enveloppes budgétaires aux départements sectoriels	La DGB et la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPDP)	Préparent les éléments de la lettre circulaire de préparation du budget	Avant le 15 Mai
		Le MEF	A travers une circulaire budgétaire notifiée aux départements ministériels les enveloppes	Au plus le 15 mai
	Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Le MEF	Présente le DPBEP devant les députés réunis en plénière	Avant le 30 juin
		Les Députés	Ouvrent les débats sur les orientations des finances publiques, les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme contenues dans le DPBEP. Font des recommandations au gouvernement sur les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme	Avant le 30 juin
	La phase des conférences budgétaires	Les arbitrages techniques	Les responsables de programme (RPROG)	Appuyés par les Directions des Finances et du Matériel (DFM) ou des Directions Administratives et Financières (DAF) ou des Services Administratifs et Financiers (SAF) présentent la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de leur programme
La DGB et la DNPDP			Conduisent les arbitrages techniques concernant respectivement les dépenses courantes et les dépenses d'investissement	
Les présidents d'Institutions et les ministres sectoriels			Présentent les objectifs globaux de leur structure en lien avec les moyens dans le cadre des arbitrages ministériels	Août
L'arbitrage politique		Le MEF	Conduit les arbitrages techniques avec les Présidents d'Institutions et les ministres sectoriels dans le cadre des arbitrages ministériels	
		le Premier ministre	Approuve, en Conseil de Cabinet, les propositions budgétaires et arbitre les divergences persistantes entre le MEF et les ministres sectoriels	Septembre
Le Président de la République	Approuve, en Conseil des Ministres, le projet de budget			
Adoption du budget par le parlement	Les Députés	Les commissions spécialisées de l'Assemblée Nationale procèdent à l'écoute des responsables de programme, des DFM, DAF, SAF, des ministres et des services techniques du MEF	Octobre au 15 décembre	
		Votent la loi de finances		

NB : Chaque année, une lettre circulaire du Ministre chargé des Finances explicite ce calendrier budgétaire et fixe les différentes échéances.

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes, notamment :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect ;
- la prise en compte des engagements avec les Partenaires Techniques et Financiers : le budget doit être cohérent avec les engagements pris notamment dans le cadre du Programme avec le FMI.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'État.

Du côté des dépenses, après le vote par l'Assemblée Nationale et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, l'exécution budgétaire commence et les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

- le décret de répartition des crédits du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Economie et des Finances.

Encadré 1 : Comment fonctionne le budget de l'État ?

Le budget de l'État est constitué de **recettes** et de **dépenses**.

La part la plus importante des recettes sont des recettes fiscales ; c'est-à-dire :

- les **impôts** sur le revenu, les sociétés et le patrimoine et ;
- les **taxes** sur la valeur ajoutée (ce qu'on paie à l'État chaque fois qu'on achète quelque chose) ou les produits pétroliers par exemple.

Les dépenses, quant à elles, sont de quatre natures :

- les **dépenses de personnel**, comme les salaires des fonctionnaires ;
- les **dépenses de fonctionnement** (biens et services), telles que la communication, la consommation d'eau et d'électricité ;
- les **dépenses de transfert et subvention** comme les soutiens de l'État aux établissements publics (hôpitaux, universités), collectivités territoriales.
- les **dépenses d'investissement**, telle que la construction d'une route.

En général, l'État dépense plus qu'il ne perçoit. On dit qu'il est en **déficit budgétaire**. L'État s'endette pour faire face à l'accumulation de ces déficits. En effet, pour financer son déficit, l'État va vendre à des entreprises ou à des citoyens des morceaux de sa dette. C'est ce qu'on appelle des **bons de trésor** et des **obligations**. Il faut donc ajouter un autre poste de dépense lié aux intérêts de cette dette.



Nous parlons ici de déficit budgétaire, qui ne comprend que les recettes et les dépenses de l'État ; et non de **déficit public**, qui prend également en compte les recettes et les dépenses des Collectivités territoriales et celles de la sécurité sociale.

Dans la zone UEMOA, tous les pays se sont engagés à présenter un déficit budgétaire inférieur ou égal à 3% du PIB. Pour réduire son déficit, l'État peut : (i) augmenter ces recettes et/ou (ii) réduire ces dépenses. C'est le gouvernement et le parlement qui déterminent quelle mesure privilégier lors de l'élaboration du budget.

Pour cela, chaque année, de février à septembre, tous les ministères et institutions participent, sous la coordination du Ministère de l'Économie et des Finances, à la préparation du budget de l'année suivante, c'est ce qu'on appelle le **projet de loi de finances**.

La négociation de la somme d'argent à allouer à chaque ministère et chaque institution s'effectue lors des arbitrages budgétaires. Ces sommes dépendent des orientations retenues dans le budget ; c'est-à-dire des priorités du gouvernement et des promesses faites aux électeurs.

Ces orientations sont essentielles pour les politiques publiques, raison pour laquelle le processus de préparation du projet de loi de finances commence par une conférence de lancement des travaux budgétaires. Au cours de cette conférence, les orientations sont discutées avec tous les acteurs, y compris la société civile et les partenaires. Aussi, un débat d'orientation budgétaire est organisé avec les députés, pour les informer et recueillir leur avis sur les choix budgétaires proposés par le gouvernement, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Le Gouvernement propose le projet de loi de finances, mais il doit être accepté et adopté par les députés. Cette phase parlementaire démarre en octobre et va durer plusieurs semaines jusqu'au 31 décembre au plus tard. Les députés adoptent les conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier puis examinent les crédits ministère par ministère et leur répartition en fonction des programmes de chacun.

Après l'adoption, la loi de finances doit être promulguée par le Président de la République, avant le 31 décembre.

Après le vote, et tout au long du processus budgétaire, les députés s'assureront du respect des engagements pris par le Gouvernement. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise d'Institution spécialisée telle que la section des comptes de la Cour suprême.

Pour l'élaboration du budget, le Gouvernement tient compte des prévisions de croissance. C'est ce qu'on appelle le cadrage macroéconomique et budgétaire. En effet, si l'activité économique ralentit, les recettes fiscales de l'État diminueront et certaines dépenses, telles que les dépenses de transfert et subvention, augmenteront. Réciproquement, les choix en matière budgétaire ont des effets sur l'activité économique. En effet, si l'État dépense davantage en prestations sociales, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, cela peut avoir un effet positif sur l'activité économique, à travers la consommation et la croissance.

Il est important de retenir qu'au cours de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire l'année d'exécution du budget, l'État peut se retrouver avec de nouvelles sources de recettes à recouvrer ou de nouveaux types de dépenses à engager. Toutefois, ces nouvelles recettes et dépenses ne peuvent être exécutées sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Nationale. Cette nouvelle autorisation passe par l'adoption d'une loi de finances rectificative qui a pour objectif de corriger les prévisions de recettes et de dépenses initiales ou encore d'infléchir sensiblement au cours de l'exercice la politique budgétaire de l'État. Il convient de noter que le budget constitue le principal instrument de planification et de mise en œuvre de politiques publiques.

Ainsi, le suivi de son processus d'élaboration, d'exécution et de reddition doit intéresser chaque citoyen.

¹ Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.

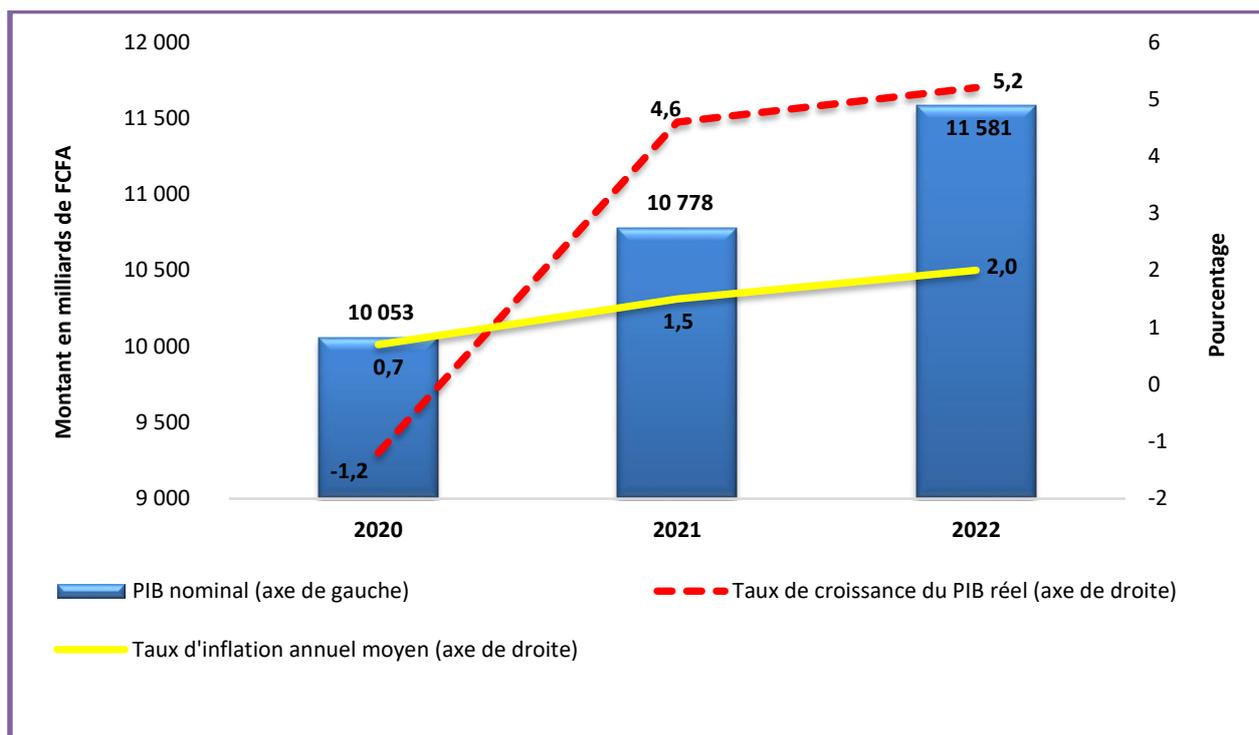
II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE 2022

2.1 Cadrage macroéconomique

Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique.

La prévision des dépenses tient compte également, du taux d'inflation, du prix des matières premières tels que l'or, le pétrole et d'autres facteurs socioéconomiques et politiques.

Figure 1 : Évolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2020-2022



Source : INSTAT-Mali, mai 2021

2.2 Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2022

2.2.1 Objectifs de la politique budgétaire 2022

Pour l'exercice 2022, la politique budgétaire vise à remettre les finances publiques sur une trajectoire viable, en vue de revenir progressivement aux objectifs fixés dans le cadre du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) et aux cibles des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Les recettes fiscales nettes augmenteront de 0,4 point de pourcentage du PIB par rapport à la Loi de Finances rectificative 2021 pour s'établir à 15,5%. Les dons, quant à eux, devraient fortement baisser de 1,3 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021 pour s'établir à 0,8% du PIB en 2022.

En ce qui concerne les dépenses totales et prêts nets, elles diminueront de 2,1 points de pourcentage de PIB pour s'établir à 27,0% du PIB en 2022. Les dépenses courantes chuteront de 0,5 point de pourcentage et les dépenses en capital de 1,8 point, pour s'établir respectivement à 15,6% et 6,3% du PIB en 2022.

Ainsi, le déficit budgétaire (dons inclus) diminuerait de 0,9 point de pourcentage pour s'établir à 4,7% en 2022 contre 5,6% en 2021. Pour concrétiser cet effort de consolidation sans remettre en cause les dépenses urgentes de santé et de sécurité, il sera procédé à une réallocation stratégique des dépenses en fonction des priorités.

Le tableau suivant présente de façon synthétique les différents agrégats budgétaires.

Tableau 2 : Quelques agrégats budgétaires, 2020-2021

Agrégat	2021	2022
Recettes fiscales nettes (% PIB)	15,1%	15,5%
Dons (% PIB)	2,1%	0,8%
Dépenses totales et prêts nets (% PIB)	29,1%	27,0%
Masse salariale (% PIB)	7,0%	7,3%
Solde primaire (% PIB)	-4,3%	-3,2%
Solde global dons inclus (% PIB)	-5,6%	-4,7%
Solde budgétaire de base (% PIB)	-7,40%	-3,9%
Assistance budgétaire (% PIB)	0,8%	0,1%
Dette publique (% PIB)	50,1%	51,4%

Source : Autorités maliennes, FMI, 2021.

2.2.2 Orientations de la politique budgétaire 2022

Les orientations budgétaires pour l'atteinte des objectifs susmentionnés s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la poursuite des réformes engagées en matière de gestion des finances publiques. Conformément aux priorités édictées par le Gouvernement de la Transition, il s'agira, de réduire le train de vie de l'Etat et de poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques, en remédiant aux faiblesses mises en lumière par les évaluations PEFA ainsi que par les missions d'assistance technique du FMI (évaluation de la gestion des investissements publics - PIMA, risques budgétaires, mise en œuvre des AE-CP).

L'adoption et la mise en œuvre du nouveau Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali (PREM 2022-2026) et l'application du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, resteront également inscrites dans l'agenda des réformes.

En outre, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre les réformes relatives à (i) la rationalisation des exonérations et l'amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire et (ii) la relecture des différents textes (investissements, impôts, douanes, pétrolier, etc.).

En matière de recettes, les mesures envisagées pour soutenir la mobilisation des ressources concernent, entre autres :

- ✓ l'élargissement de l'assiette fiscale dans les secteurs agricole et informel ;
- ✓ l'augmentation des taux d'accises sur certains produits qui sont taxés en dessous des plafonds de l'UEMOA (par exemple, tabac, boissons alcoolisées, véhicules) et l'introduction des droits d'accises sur certains produits non soumis (bouillons alimentaires, produits cosmétiques, café) ;
- ✓ l'introduction d'un impôt sur les télécommunications ;
- ✓ l'imposition des transferts de fonds et du commerce électronique ;
- ✓ la mise en place d'une base des données de fiscalité foncière (SITFI) ;

- ✓ la réduction des dépenses fiscales ;
- ✓ le renforcement de la surveillance des produits pétroliers ;
- ✓ la poursuite des réformes pour l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale et des douanes avec l'objectif d'une augmentation durable des recettes et de promotion du civisme fiscal ;
- ✓ la poursuite de la consolidation du compte unique du trésor (CUT) pour une gestion performante de la trésorerie avec l'assistance technique du FMI.

En matière de dépenses, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, demeure la référence du Gouvernement en matière de stratégie de développement. Il est complété par les mesures inscrites dans le Plan d'Actions du Gouvernement de transition (PAG) 2021-2022 dont la prise en charge a été entamée depuis le budget d'Etat 2021 et se poursuivra dans le budget 2022.

Ainsi, les allocations budgétaires cibleront principalement :

- le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
- la poursuite de la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles ;
- l'organisation des élections générales ;
- la redynamisation de la mise en œuvre intelligente de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger ;
- le renforcement de la fourniture de services sociaux de base ;
- la refonte du système éducatif ;
- la lutte contre l'impunité et la corruption ;
- la promotion d'une saine gouvernance des ressources financières ;
- la réduction du train de vie de l'Etat ;
- l'adoption d'un pacte de stabilité sociale qui permettra, entre autres d'engager le débat sur les grands enjeux sociétaux, le dialogue intercommunautaire, et créer les conditions favorisant le retour des déplacés et réfugiés.

III. LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 2022.

3.1. Recettes prévues pour l'année 2022 :

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets des modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

A partir des hypothèses susmentionnées, les recettes budgétaires se chiffrent à 2 130,72 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre un montant de 2 188,65 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021, soit une baisse de 57,93 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 2,65%. Cette baisse est imputable à la baisse du budget général, des budgets annexes et des comptes et fonds spéciaux du trésor.

Les recettes du budget général sont prévues à 1 987,51 milliards de FCFA en 2022 contre 2 009,08 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021, soit une diminution de 1,07%. Les recettes des budgets annexes s'élèvent à 7,90 milliards de FCFA en 2022 contre 8,11 milliards de F CFA en 2021.

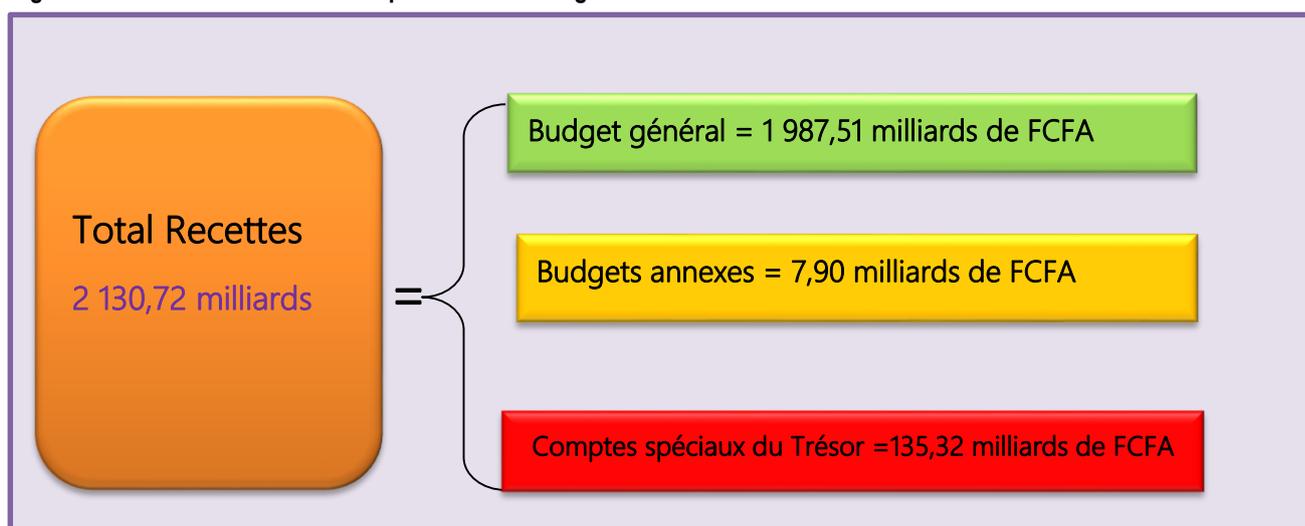
Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 135,32 milliards de FCFA en 2022 contre 171,46 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021, soit une baisse de 36,14 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 21,08% (Cf. tableau 3).

Tableau 3 : Détail des recettes par nature (en milliards de francs CFA), 2021-2022

NATURE DES RECETTES	2021	2022	Evolution recettes	
	LFR	LFI	Valeur	Taux
1. BUDGET GENERAL	2 009,08	1 987,51	-21,58	-1,07%
1.1 Recettes fiscales	1 637,78	1 798,61	160,83	9,82%
Impôts directs	521,70	566,53	44,83	8,59%
Impôts sur les sociétés minières	262,52	285,12	22,60	8,61%
Autres impôts directs	259,18	281,41	22,23	8,58%
<i>dont Secteur Or</i>	101,25	112,39	11,15	11,01%
Impôts indirects	1116,07	1232,08	116,00	10,39%
TVA	570,52	626,68	56,15	9,84%
TVA intérieure	211,19	229,07	17,88	8,46%
TVA sur importations	359,33	397,61	38,28	10,65%
Taxes Intérieures sur Produits Pétroliers	52,51	57,72	5,21	9,92%
Taxes sur les importations (DD et taxes)	182,72	200,84	18,12	9,92%
Autres droits et taxes	310,32	346,84	36,52	11,77%
1.2. Recettes non fiscales	61,85	14,46	-47,39	-76,62%
1.3 Produits Financiers	68,00	70,00	2,00	2,94%
Secteur Or (Dividendes)	40,00	50,00	10,00	25,00%
Secteur non Or (Dividendes autres Sociétés)	28,00	20,00	-8,00	-28,57%
1.4. Recettes exceptionnelle (remises et annulation de la dette)	8,96	9,26	0,30	3,32%
1.5. Dons	232,50	95,18	-137,32	-59,06%
dons projets	155,60	90,00	-65,60	-42,16%
dons budgétaires	58,52	0,00	-58,52	-100,00%
dons programmes ABS	11,74	5,18	-6,56	-55,85%
Fonds de concours (Covid-19)	6,65	0,00	-6,65	-100,00%
2. BUDGETS ANNEXES	8,11	7,90	-0,22	-2,68%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	171,46	135,32	-36,14	-21,08%
TOTAL BUDGET D'ETAT	2 188,65	2 130,72	-57,93	-2,65%

Source : DGB, LFI 2022

Figure 2 : Présentation des recettes par nature de budget en 2022



Les recettes du budget général proviennent de deux sources : internes et externes :

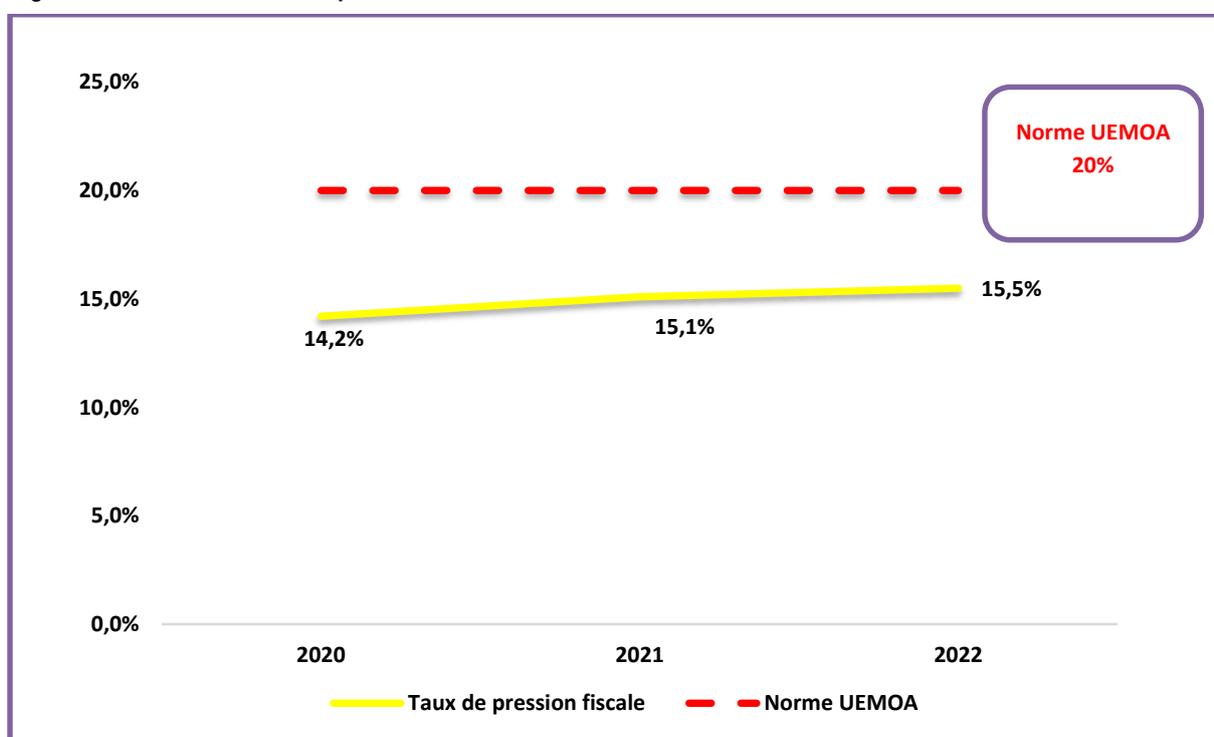
Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes

Les recettes intérieures sont constituées de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de recette de produits financiers et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.

Elles s'élèvent à 2 026,3 milliards de FCFA dans le budget 2022 alors qu'elles étaient de 1 947,2 milliards de FCFA dans celui rectifié 2021, soit une hausse de 79,1 milliards de FCFA ou un taux de progression de 4,1 %. Cette hausse est imputable en partie aux recettes fiscales qui ont connu une augmentation de 160,8 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 9,8%, en lien avec la volonté d'atteindre progressivement la cible communautaire en matière de taux de pression fiscale.

Ainsi, le taux de pression fiscale ressortirait à 15,5 % dans la Loi de finances 2022 contre 15,1% dans le budget rectifié 2021, soit seulement une hausse de 0,4 point de pourcentage. Ces taux sont loin de la norme de l'UEMOA, qui est de 20 %. D'où une nécessité de mobiliser davantage les ressources internes.

Figure 3 : Évolution du taux de pression fiscale au Mali, 2020-2022



Source : Base de données UEMOA, LFI 2022 (Mali)

A ce titre, les mesures fiscales citées plus haut permettront de collecter davantage des ressources internes. A cela s'ajoute la maîtrise des exonérations à travers la mise en œuvre intégrale de la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières, qui permettra la rationalisation de l'octroi des dépenses fiscales¹ (exonération, exemption).

Les exonérations fiscales au Mali découlent généralement du code général des impôts, du code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion

¹ « Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public ».

immobilière, de la loi sur les micros finances, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

Elles constituent des outils de politiques fiscales des gouvernements pour dynamiser, encourager ou soutenir des secteurs d'activité et/ou une catégorie de contribuables.

Dans l'annexe budgétaire (**État S**) portant dépenses fiscales, les exonérations s'élèvent à 269,48 milliards de FCFA en 2020 contre 272,23 milliards de FCFA en 2019 soit une baisse -2,7 milliards de FCFA. Elles représentent environ 2,68% du PIB en 2020. Le tableau ci-dessous donne le détail des dépenses fiscales.

Tableau 4 : Situation des dépenses fiscales par type d'impôt (en milliards de FCFA), 2018–2020

Type d'impôt	2018	2019	2020	Poids 2020
Taxe sur la Valeur Ajoutée	152,03	167,5	87,31	32,4%
Droits de Douane	64,5	63,27	64,12	23,8%
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et Impôts sur les Sociétés	27,38	31,44	64,36	23,9%
Droits d'Enregistrement	3,88	6,03	0,45	0,2%
Redevance Statistique	2,12	3,99	2,81	1,04%
Taxe sur les activités financières	-	-	39,00	14,5%
Taxe sur les contrats d'assurance	-	-	11,26	4,2%
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	0,12	0,0%
Impôt Spécial sur certains Produits	-	-	0,04	0,0%
Total	249,90	272,23	269,48	100%

Source : annexe budgétaire 2022 : Etat S

Quelques mesures phares pour l'amélioration de la mobilisation des ressources internes en 2022 sont entre autres :

Au titre de la Direction Générale des Impôts :

- l'institution de la facture normalisée;
- le relèvement du taux de l'ISCP sur tabac ;
- la fiscalisation des nouvelles économies, notamment le transfert électronique de fonds ;
- la fiscalisation du secteur Agricole et de l'orpaillage semi-mécanisé,
- l'application de l'ISCP sur certains produits non soumis (bouillons alimentaires, produits cosmétiques, café).

Au titre de la Direction Générale des Douanes :

- l'élargissement de la base de certains droits d'assise (notamment les cigarettes, les boissons alcoolisées...);
- la réduction des exonérations de droits et taxes.

Au titre de la Direction Nationale des Domaines :

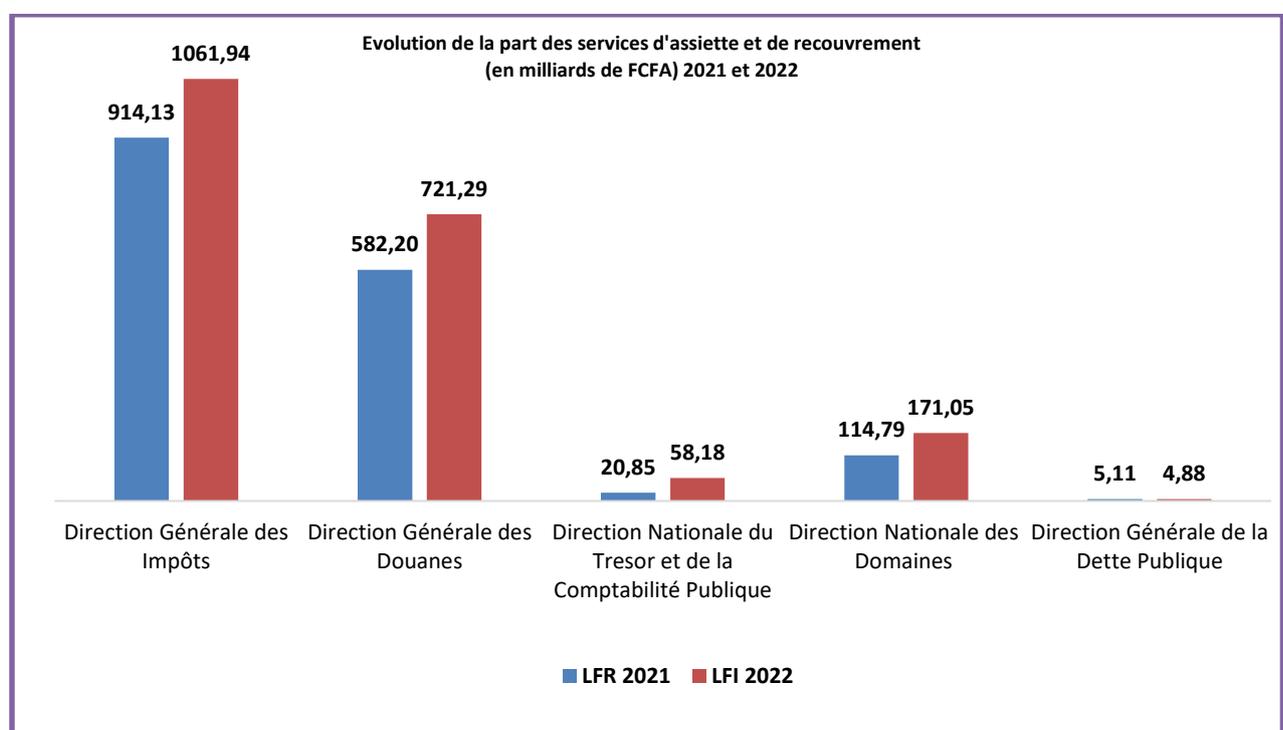
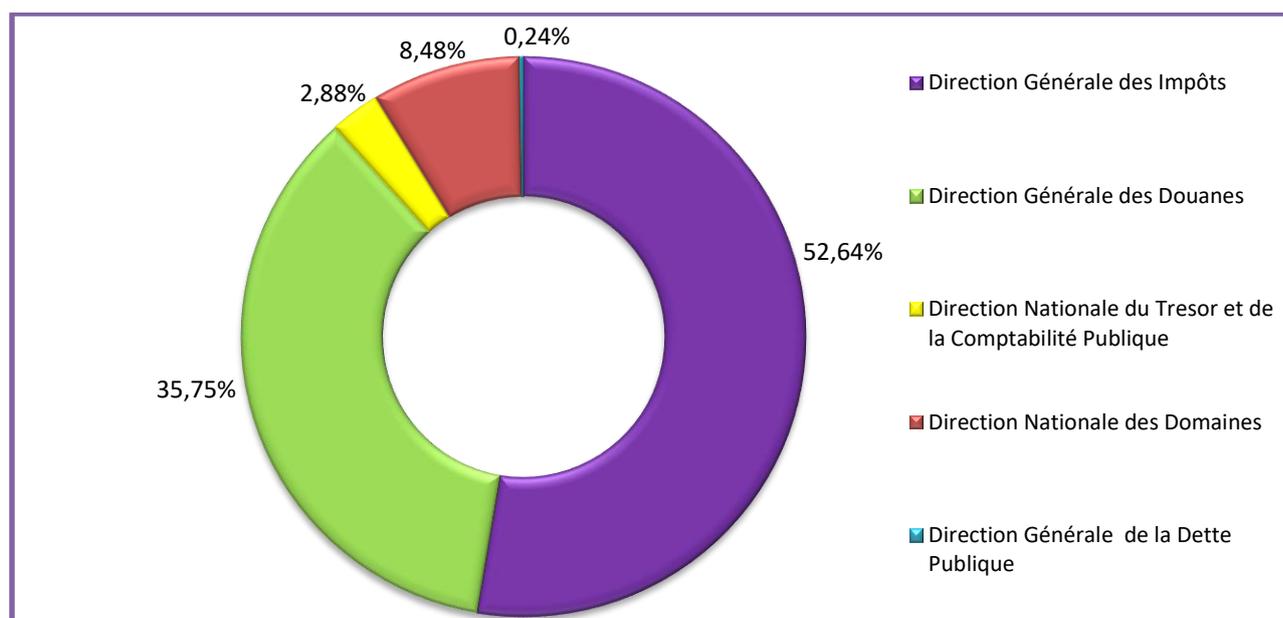
- le déploiement du système d'information sur les titres fonciers et l'immobilier (SITFI)
- le suivi des transactions foncières à travers le SITFI ;
- le suivi des transactions sur les titres miniers etc ;
- le suivi des droits de conservation foncière à travers la formalité fusionnée (principe de la publicité foncière obligatoire) ;

- le recouvrement de la taxe sur la plus-value issue des indemnités d'expropriation ;
- la formalisation de la prise de participation des dix pour cent supplémentaires dans la société des mines d'or de Finkolo ;

Au titre de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique :

- la vulgarisation et le meilleur suivi du «loto sportif» par la société PMU Mali ;
- l'application du taux de prélèvement de 2% à l'ensemble des jeux organisés par le PMU-Mali ;
- le renforcement du contrôle des différentes régies et le suivi des postes comptables à l'étranger.

Figure 4 : Part relative des services d'assiettes et de recouvrement dans les prévisions des recettes budgétaires 2022



Source : DGB, LFI 2022

Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur

Les recettes extérieures quant à elles comprennent les dons et les annulations de dette. Elles sont prévues à 104,4 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre un montant de 241,5 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021, soit une baisse importante de 137,0 milliards de FCFA.

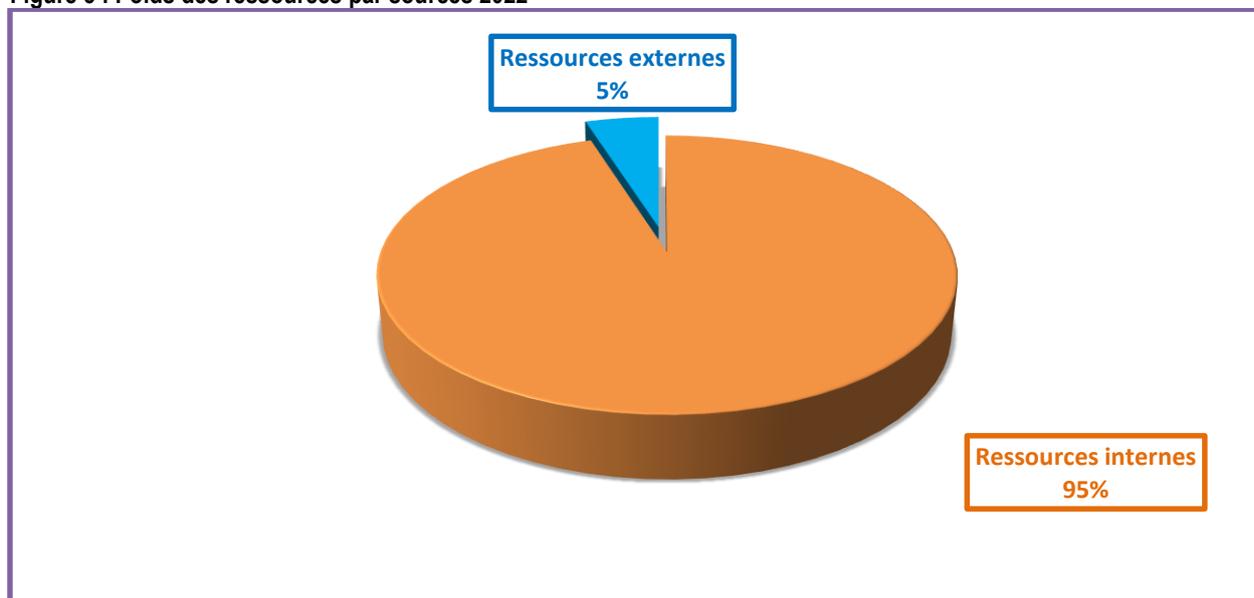
Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du montant des dons, qui sont estimés à 95,2 milliards de FCFA en 2022 contre 232,5 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative de 2021, soit un taux de régression de 56,7 milliards de FCFA (Cf. tableau 5).

Tableau 5 : Recettes du budget d'État par nature et par source (en milliards de FCFA), 2021-2022

Libellé	2021	2022	Evolution recettes		Poids des ressources par source
			Ecart	Taux	
Ressources internes	1 947,2	2 026,3	79,1	4,1%	95,1%
Recettes fiscales	1 637,8	1 798,6	160,8	9,8%	84,4%
Recettes non fiscales	61,8	14,5	-47,4	-76,6%	0,7%
Fonds de concours	6,6	0,0	-6,6	-100,0%	0,0%
Recettes produits financiers	68,0	70,0	2,0	2,9%	3,3%
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	179,6	143,2	-36,4	-20,2%	6,7%
Ressources externes	241,5	104,4	-137,0	-56,7%	4,9%
Dons	232,5	95,2	-137,3	-59,1%	4,5%
Annulation de dette	9,0	9,26	0,3	3,3%	0,4%
TOTAL GENERAL	2 188,7	2 130,7	-57,9	-2,6%	100,0%

Source : DGB, LFI 2022

Figure 5 : Poids des ressources par sources 2022



Source : DGB, LFI 2022

Les ressources internes et externes représentent respectivement 95% et 5% du budget total en 2022 contre 89 % et 11% du budget rectificatif 2021 respectivement.

Elles se chiffrent à 228,13 milliards de FCFA en 2022 contre à 332,11 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021, soit une baisse de 103,99 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 31,31%. Cette baisse s'explique en partie par la diminution des montants des produits des emprunts programmes (-83,40%) et des produits des emprunts projets (-40,69%). (Cf. tableau 6).

Tableau 6 : Evolution des ressources de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2021-2022

Libellé	2021	2022	Evolution	
	LFR	LFI	Écart	Taux
Produits provenant de la cession des actifs	90,35	15,00	-75,35	-83,40%
Produits des emprunts projets	168,60	100,00	-68,60	-40,69%
Produits des emprunts programmes	52,26	92,01	39,76	76,07%
Dépôts sur les comptes des correspondants	15,79	16,23	0,44	2,79%
Remboursements de prêts et avances	5,11	4,88	-0,23	-4,52%
TOTAL RESSOURCES DE TRÉSORERIE	332,11	228,13	-103,99	-31,31%

Source : DGB, LFI 2022

Encadré 2 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2022

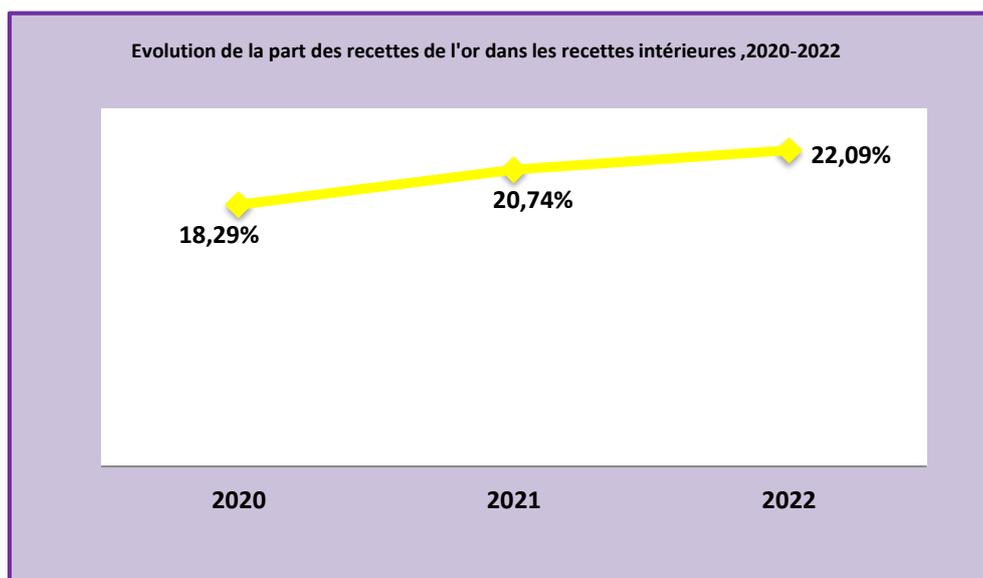
Les ressources tirées de l'or représentent 22,09% des ressources intérieures totales dans le budget 2022, soit un montant de 447,51 milliards de FCFA contre 363,77 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales : 397,51 milliards de FCFA en 2022 contre 363,77 milliards de FCFA en 2021 ;
- Recettes non fiscales : 50,00 milliards de FCFA en 2022 contre 40,00 milliards de FCFA en 2021.

Libellé	2020	2021	2022
Recettes fiscales or (en milliards)	278,24	363,77	397,51
Recettes non fiscales or (en milliards)	28,90	40,00	50,00
Total des recettes de l'or (en milliards)	307,14	403,77	447,51
Recettes intérieures (en milliards)	1 679,56	1 947,19	2 026,28
Part de l'or dans les recettes intérieures (%)	18,29	20,74	22,09

Evolution de la part des recettes de l'or dans les recettes intérieures ,2020-2022



3.2. Dépenses budgétaires pour l'année 2022 : Comment le Gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État sont prévues pour 2 748,28 milliards de FCFA en 2022 contre 2 841,58 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectificative 2021. Ces dépenses sont en baisse de 93,29 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 3,28%.

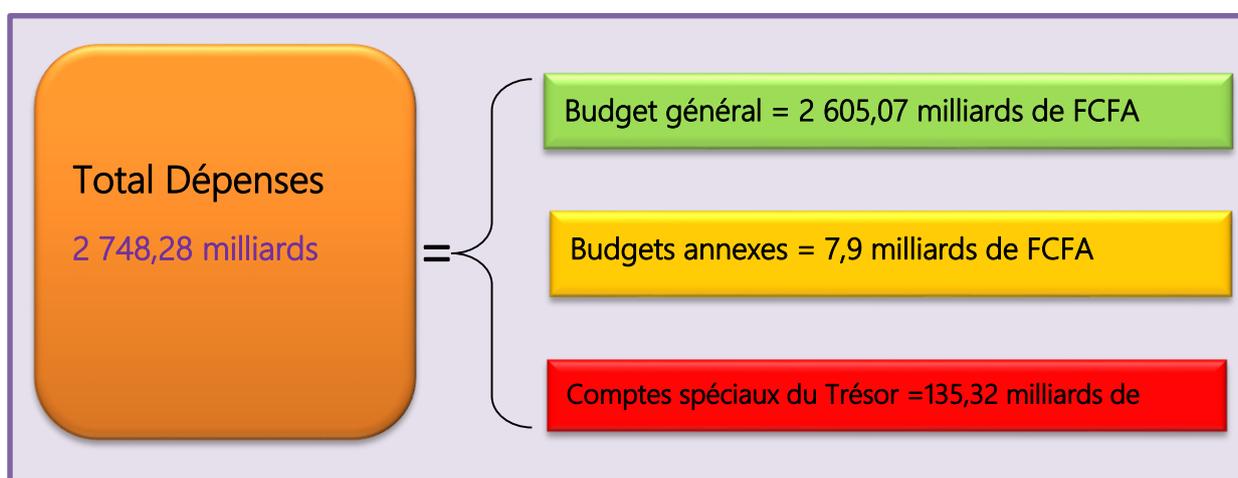
a. Analyse des dépenses par type de budget

Les dépenses du budget général s'élèvent en 2022 à 2 605,07 milliards contre 2 662,01 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021, soit une baisse de 56,94 milliards de FCFA ou 2,14%. La régression du budget général est due en partie aux dépenses en capital, qui ont connu une baisse de 138,99 milliards de FCFA, soit un taux de diminution de 15,74%.

Les dépenses des budgets annexes passent de 8,11 milliards de FCFA dans le budget 2022 à 7,9 milliards de FCFA dans celui de 2021, soit une légère baisse d'environ 3%. La baisse s'explique par la diminution des prévisions des recettes au niveau de certains entrepôts.

Quant aux comptes spéciaux du trésor, ils ont enregistré un montant total de 135,32 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre 171,46 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative 2021, soit une baisse de 36,14 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression 21,08%. La diminution découle essentiellement de la consommation programmée d'une partie importante du stock des ressources du Fonds pour le Développement Durable (FDD) en 2021.

Figure 6 : Présentation des dépenses par nature de budget 2022



Source : DGB, LFI 2022

Encadré 3 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux pour 2022

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée, au Ghana, en Mauritanie et au Bénin.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- Fonds de Remboursement des Crédits de TVA ;
- Fonds National de Développement de la Statistique ;
- Fonds pour le Développement Durable ;
- Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des Activités minières ;
- Fonds d'Étude d'Impact Environnemental et Social.

b. Analyse des dépenses budgétaires par nature

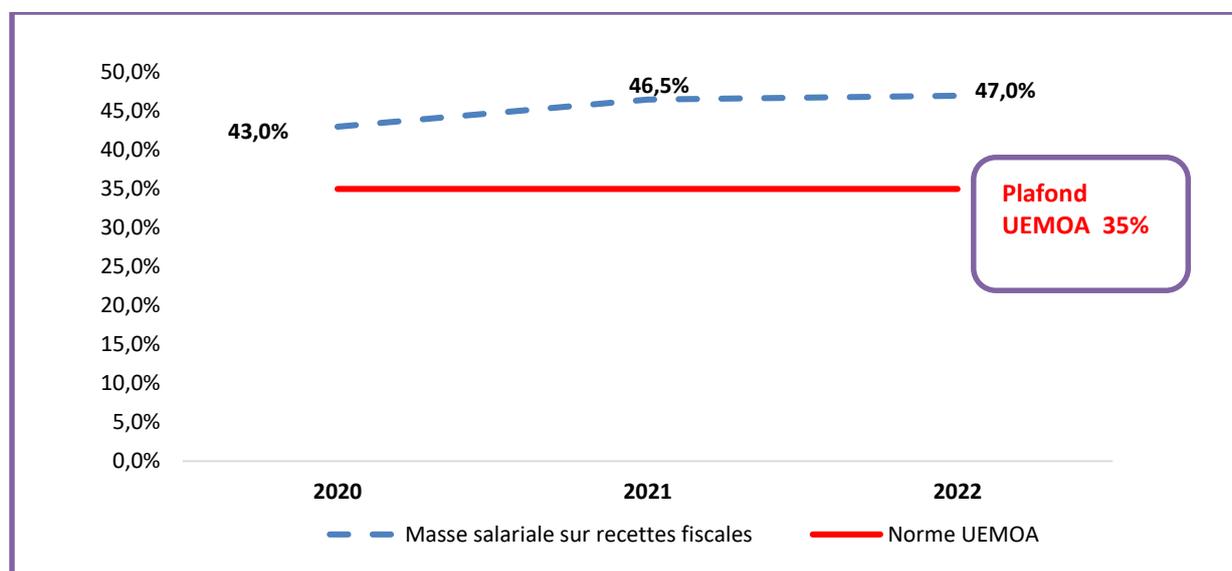
On distingue (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions et les dépenses d'atténuation des recettes), (ii) les dépenses pour les frais financiers et passifs (intérêts de la dette intérieure et extérieure et l'apurement du passif) et (iii) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, logements sociaux, centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont estimées à 1 861,16 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre 1 779,10 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative de 2021, soit une hausse de 82,05 milliards de FCFA, correspondant à un taux d'augmentation de 4,61%. Elles représentent 64,7%² du budget général 2022. La hausse des dépenses courantes se justifie en partie par les dépenses de personnel qui connaissent une hausse de 83,44 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 11,01%.

L'augmentation des dépenses de personnel découle entre autres de l'incidence des accords entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, des recrutements dans l'armée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) et de la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure (LPSI), de l'augmentation du plafond de la grille indiciaire des fonctionnaires et contractuels de l'État, de l'incidence sur la pension de la majoration de la grille, etc.

Par ailleurs, la part de la masse salariale dans les recettes fiscales (47%) reste au-dessus du plafond communautaire (35%) entre 2020 et 2022.

Figure 7 : Évolution du ratio de la masse salariale sur recettes fiscales, 2020-2022



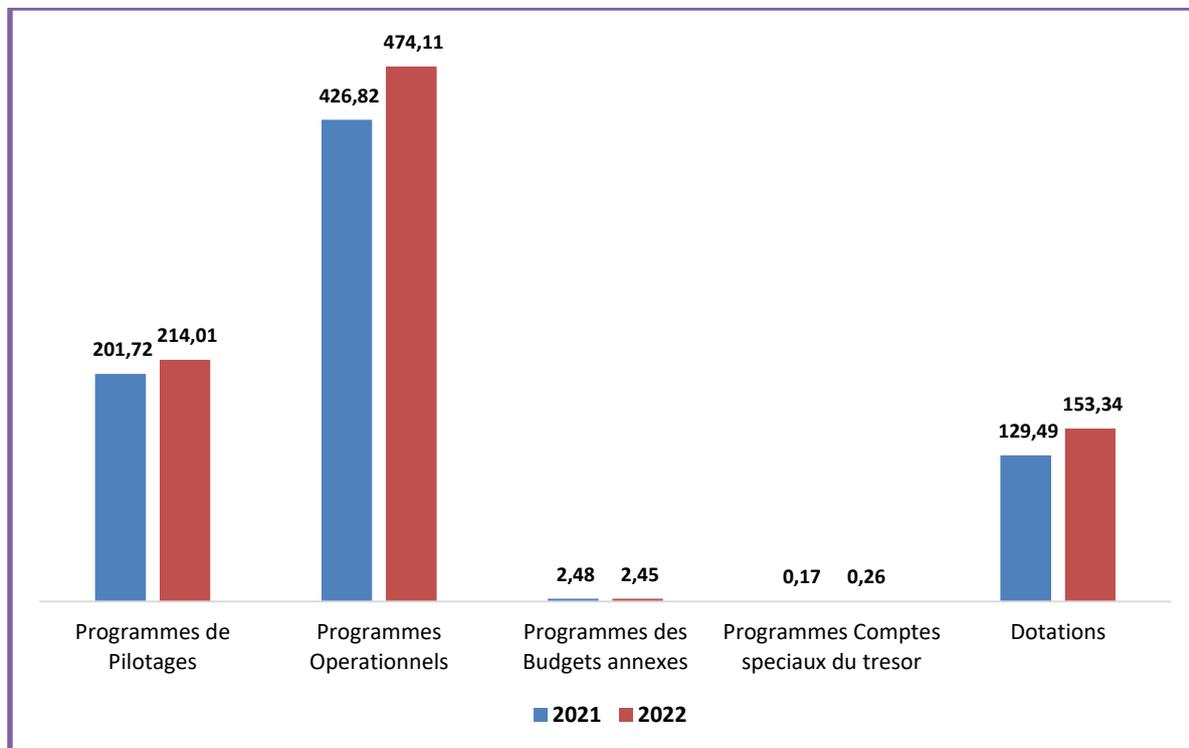
Source : DGB, LFI 2022

Le graphique ci-dessous donne l'évolution des dépenses de personnel du budget d'Etat par programme et par dotation entre la période 2021-2022.

² (Hors intérêts et apurement du passif)

Il ressort de l'analyse du graphique 8 que les dépenses du personnel des programmes opérationnels sont les plus dominantes, suivies de celles des programmes de pilotage, avec 474,11 milliards de FCFA et 214,01 milliards de FCFA respectivement dans le budget 2022. Quant aux dépenses de personnel des dotations, elles s'élèvent à 153,34 milliards de FCFA.

Figure 8 : Évolution des dépenses de personnel du Budget d'Etat par programme et par dotation (en milliards de FCFA), 2021-2022



S'agissant des frais financiers, ils passent de 141,2 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021 à 175,06 milliards de FCFA dans celui de 2022, soit une hausse de 33,86 milliards de FCFA. Cette augmentation est imputable essentiellement au règlement des intérêts de la dette intérieure qui ont augmenté de 32,05 milliards de FCFA. Dans le budget général 2022, les frais financiers représentent environ 6,7%.

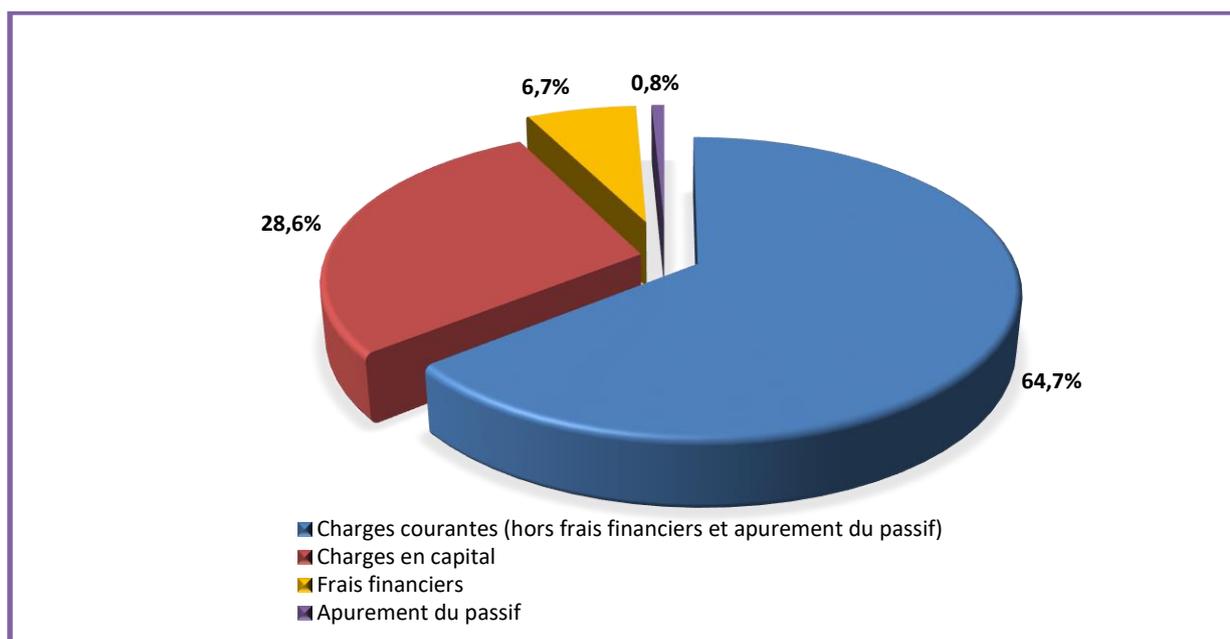
Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, elles ont connu une baisse de 138,99 milliards de FCFA (-15,74%), passant de 882,91 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2021 à 743,91 milliards de FCFA dans le budget 2022. Cette baisse, s'explique essentiellement par la diminution des dépenses relatives au Budget Spécial d'Investissement (financement extérieur) et celles d'Équipement et Investissement avec 134,20 milliards de FCFA et 46 milliards de FCFA respectivement. Ces dépenses d'investissements, représentent environ 28,6 du budget général 2022 (Cf. tableau 7 et figure 8).

Tableau 7 : Détail des dépenses par nature (en milliards de francs CFA), 2021-2022

NATURE DES DEPENSES	2021	2022	Evolution dépenses	
	LFR	LFI	Valeur	Taux
1.BUDGET GENERAL	2 662,01	2 605,07	- 56,94	-2,14%
1.1 CHARGES COURANTES	1 779,10	1 861,16	82,05	4,61%
Personnel dont	758,02	841,46	83,44	11,01%
<i>Fonctionnaires de l'Etat</i>	541,57	591,84	50,27	9,28%
<i>Fonctionnaires des Collectivités Territoriales</i>	216,45	249,62	33,17	15,33%
Matériel et Fonctionnement	161,94	155,58	- 6,36	-3,93%
Déplacement et Mission	58,33	60,00	1,67	2,86%
Communication et Energie	48,74	49,59	0,84	1,73%
Autres Dépenses	170,25	144,53	- 25,72	-15,11%
<i>dont élections</i>	45,75	30,75	-15,00	-32,79%
Dépenses en atténuation des recettes	13,01	13,01	-	0,00%
Transferts et Subventions, dont	407,60	401,93	- 5,68	-1,39%
<i>Bourses</i>	17,91	17,91	-	0,00%
<i>Subvention intrants</i>	21,10	21,10	-	0,00%
<i>Subvention EDM-SA</i>	63,32	30,00	- 33,32	-52,62%
Frais Financiers	141,20	175,06	33,86	23,98%
<i>Dettes intérieure</i>	107,52	139,57	32,05	29,81%
<i>Dettes extérieure</i>	33,69	35,50	1,81	5,37%
1.2 APUREMENT DU PASSIF	20,00	20,00	-	0,00%
1.3 CHARGES EN CAPITAL	882,91	743,91	- 138,99	-15,74%
Equipement et Investissement	308,38	262,34	- 46,05	-14,93%
BSI Financement Intérieur	246,29	294,10	47,81	19,41%
BSI Financement Extérieur	324,20	190,00	-134,20	-41,39%
Appui Budgétaire	11,74	5,18	- 6,56	-55,85%
2. BUDGETS ANNEXES	8,11	7,90	- 0,22	-2,68%
3.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	171,46	135,32	- 36,14	-21,08%
TOTAL BUDGET D'ETAT	2 841,58	2 748,28	- 93,29	-3,28%

Source : DGB, LFI 2022

Figure 9 : Poids des grandes rubriques de dépenses dans le budget général, 2022



Source : DGB, LFI 2022

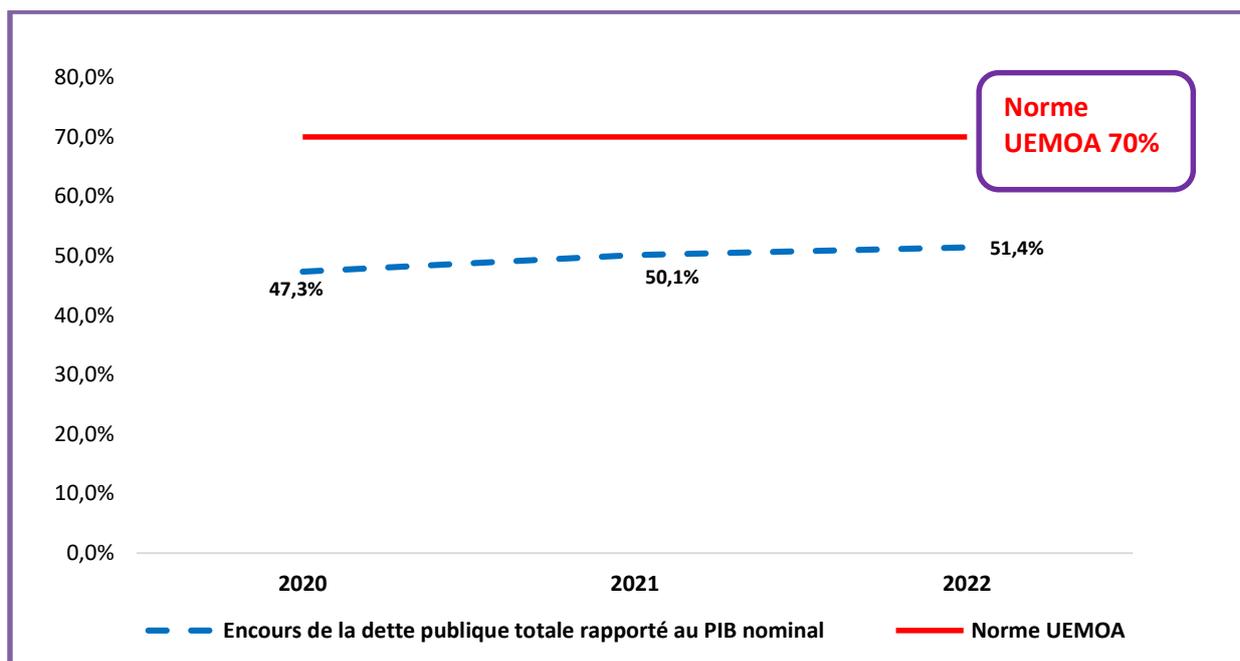
Quant aux charges de trésorerie, elles sont constituées par :(i) l'amortissement ou le remboursement de la dette intérieure, (ii) l'amortissement de la dette extérieure et (iii) les retraits dans les comptes des correspondants. Elles sont passées de 556,68 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative 2021 à 682,98 milliards de FCFA dans le budget 2022 soit une augmentation de 126,30 milliards de FCFA correspondant à un taux d'évolution de 22,69%. (Cf. tableau 8).

Tableau 8 : Évolution des charges de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2021-2022

Libellé	2021	2022	Évolution	
	LFR	LFI	Ecart	Taux
Remboursement des produits des emprunts à court, moyen et long termes	540,89	667,19	126,30	22,69%
<i>Principal dette intérieure</i>	392,79	490,71	97,92	24,93%
<i>Principal extérieure</i>	148,10	176,48	28,38	19,16%
Retraits sur les comptes des correspondants	15,79	15,79	0,00	0,00%
TOTAL CHARGES DE TRÉSORERIE	556,68	682,98	126,30	22,69%

Source : DGB, LFI 2022

Figure 10 : Évolution de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal au Mali, 2020-2022



Source : DGB, BASE DE DONNEES UEMOA

Le ratio dette publique rapportée au PIB connaît une évolution assez rapide sur la période 2020-2022, il passe de 50,1% du PIB en 2021 à 51,4% en 2022. Sa courbe reste continuellement en deçà de celle de l'UEMOA et très loin du plafond communautaire qui est fixé à 70%.

c. Analyse des dépenses par programme

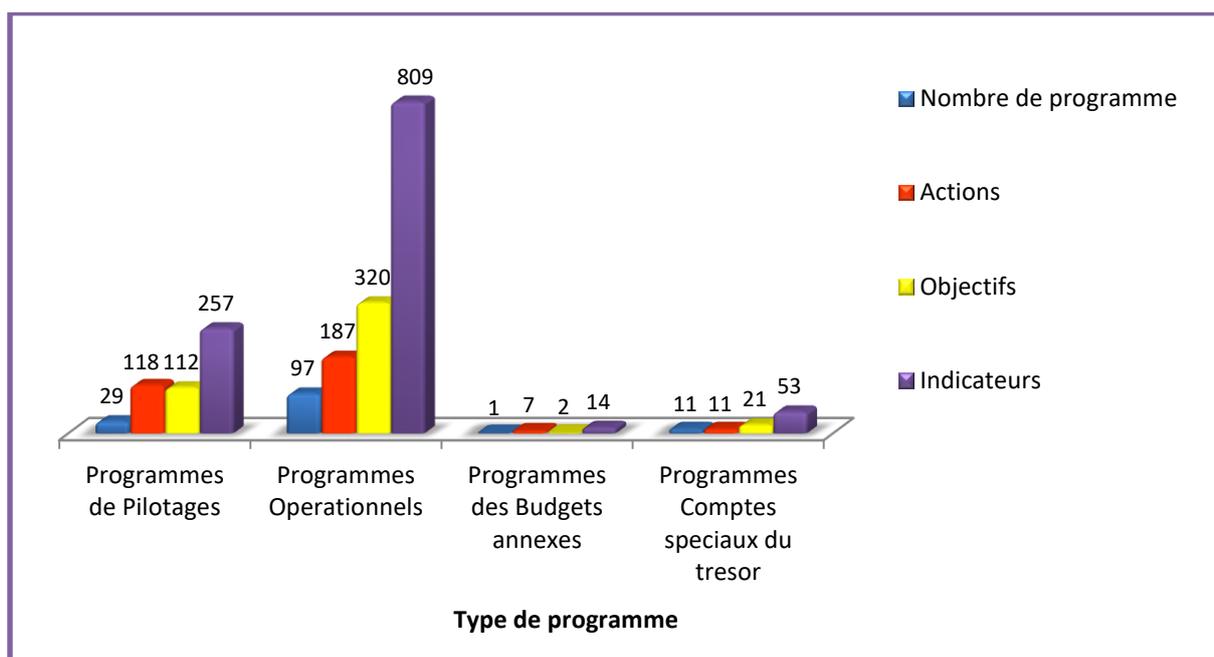
Le programme est défini dans l'article 11 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances comme un regroupement de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme ». Par ailleurs, conformément à l'article 11 de l'arrêté N°2017-1229 du 04 mai 2017 fixant les codifications relatives à la nomenclature budgétaire de l'État, il existe différents types de programme à savoir :

- les programmes de pilotage ;
- les programmes opérationnels ;
- les programmes de comptes spéciaux du trésor ;
- les programmes des budgets annexes.

Un programme est décliné en une ou plusieurs actions. Il comprend aussi, un cadre de performance qui identifie les objectifs et les indicateurs de performance associés à chaque objectif.

A ce titre, le budget d'État 2022 est composé de : 138 programmes, 323 actions, 455 objectifs et 1 133 indicateurs repartis dans le graphique ci-dessous.

Figure 11 : Type de programme par action, objectif et indicateur, LFI 2022



Source : DGB, LFI 2022

La répartition des dépenses par type de programme est retracée dans le **tableau 9**.

Les programmes opérationnels sont les plus prépondérants dans le budget 2022 suivis des programmes de pilotage, dont les montants s'élèvent respectivement à 1 355,47 milliards de FCFA et 587,35 milliards de FCFA contre 1 383,2 milliards de FCFA et 624,90 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021.

Dans le budget 2022, ils représentent 50,32% et 21,37% des dépenses totales respectivement. En terme de cadre de mesure de performance, ces deux types de programmes concentrent le plus grand nombre d'objectifs et d'indicateurs du budget-programmes, avec 70,3% et 24,6% respectivement.

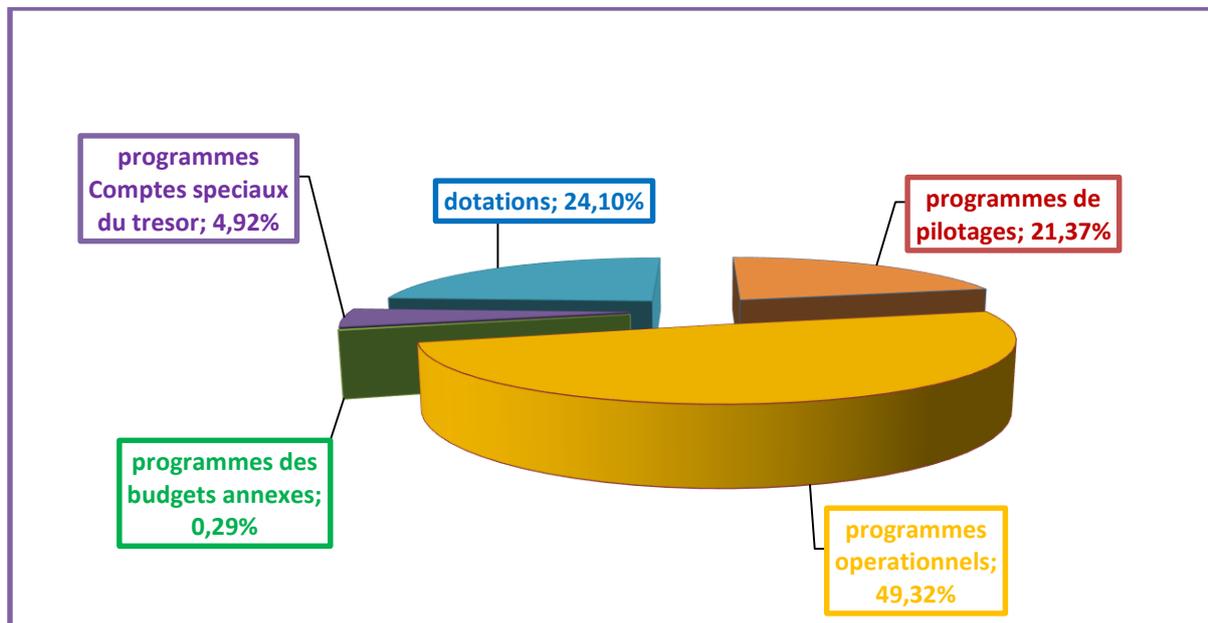
Quant aux programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, ils sont évalués respectivement à 7,9 milliards de FCFA et 135,32 milliards de FCFA dans la Loi de finances 2022.

Par ailleurs, suivant l'article 13 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances, les crédits budgétaires non répartis en programmes sont répartis en dotation. Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir les dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

Il faut noter qu'au titre de l'année 2022, le budget comporte trois (03) sections budgétaires qui sont érigées en dotations, à savoir : le Conseil National de la Transition, les Charges communes et la Direction Générale de la Sécurité d'Etat. Le montant de ces dotations passe de 653,91 milliards de FCFA en 2021 à 662,25 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 8,34 milliards de FCFA correspondants à un taux d'accroissement de 1,3%.

Le graphique ci-dessous donne le poids de chaque type de programme dans les dépenses totales 2022

Figure 12 : Poids de type de programme par rapport aux dépenses totales, LFI 2022



Source : DGB, LFI 2022

Les programmes opérationnels représentent environ 49,32 % du montant total du budget 2022 contre 21,37% pour les programmes de pilotage. Pour ce qui est des programmes relatifs aux budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor, ils représentent environ 0,29% et 4,92% respectivement des dépenses totales 2022. S'agissant des dotations, elles représentent 24,10 % du budget total 2022.

Tableau 9 : Présentation des dépenses par type de programmes et par nature (en milliards de FCFA), 2021-2022

Libellés	LFR 2021		LFI 2022		Evolution	
	Montant	Poids dans le budget total	Montant	Poids dans le budget total	Valeur	Taux
Programmes de Pilotages	624,90	21,99%	587,35	21,37%	-37,55	-6,0%
Personnel	201,72	7,10%	214,01	7,79%	12,30	6,1%
Biens et services	135,61	4,77%	139,19	5,06%	3,58	2,6%
Transfert et subventions	91,84	3,23%	64,86	2,36%	-26,98	-29,4%
Investissement	195,74	6,89%	169,29	6,16%	-26,45	-13,5%
Programmes Opérationnels	1 383,20	48,68%	1 355,47	49,32%	-27,73	-2,0%
Personnel	426,82	15,02%	474,11	17,25%	47,29	11,1%
Biens et services	175,45	6,17%	166,40	6,05%	-9,05	-5,2%
Transfert et subventions	210,31	7,40%	227,35	8,27%	17,05	8,1%
Investissement	570,62	20,08%	487,61	17,74%	-83,02	-14,5%
Programmes des Budgets annexes	8,11	0,29%	7,90	0,29%	-0,22	-2,7%
Personnel	2,48	0,09%	2,45	0,09%	-0,03	-1,2%
Biens et services	2,88	0,10%	2,90	0,11%	0,03	0,9%
Transfert et subventions	0,61	0,02%	0,52	0,02%	-0,09	-15,1%
Investissement	2,15	0,08%	2,03	0,07%	-0,12	-5,7%
Programmes Comptes spéciaux du trésor	171,46	6,03%	135,32	4,92%	-36,14	-21,1%
Personnel	0,17	0,01%	0,26	0,01%	0,09	50,0%
Biens et services	1,32	0,05%	1,36	0,05%	0,04	3,0%
Transfert et subventions	0,74	0,03%	0,74	0,03%	0,00	0,0%
Dépenses en atténuation de recettes	95,30	3,35%	98,16	3,57%	2,86	3,0%
Investissement	73,93	2,60%	34,81	1,27%	-39,12	-52,9%
Dotations	653,91	23,01%	662,25	24,10%	8,34	1,3%
Personnel	129,49	4,56%	153,34	5,58%	23,85	18,4%
Charges financières	141,20	4,97%	175,06	6,37%	33,86	24,0%
Biens et services	148,21	5,22%	124,10	4,52%	-24,10	-16,3%
Transfert et subventions	105,46	3,71%	109,72	3,99%	4,26	4,0%
Dépenses en atténuation de recettes	13,01	0,46%	13,01	0,47%	0,00	0,0%
Investissement	116,54	4,10%	87,01	3,17%	-29,53	-25,3%
TOTAL	2 841,58	100,00%	2 748,28	100,00%	-93,30	-3,3%

Source : DGB, LFI 2022

d. Analyses des dépenses par fonction

La classification fonctionnelle (ou par fonction) est une classification utilisée pour identifier à quelle fin ou pour quel objectif socioéconomique une dépense a été effectuée ou un actif non financier a été acquis. A cet effet, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix (10) grandes fonctions appelées aussi divisions conformément à l'article 11 du Décret n°2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, qui s'inspire du manuel des statistiques des finances publiques du Fonds Monétaire International (MSFP 2001).

Les fonctions les plus dominantes dans le budget d'Etat 2022 sont : Les Services généraux des administrations publiques (28,74%) suivis des Affaires économiques (20,45%), puis de l'Enseignement (17,68%) et la défense (11,51%). Quant aux fonctions santé et ordre et sécurité publics, elles représentent 6,25% et 7,22% respectivement. Les autres fonctions (Protection de l'environnement, Logement et équipements collectifs, Loisir, culture et culte et Protection sociale) représentent moins de 4% dans le budget total 2021 (Cf. figure 12).

Les dépenses relatives aux Services généraux des administrations publiques sont évaluées à 789,81 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre 732,55 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative 2021, soit une hausse de 57,26 milliards de FCFA.

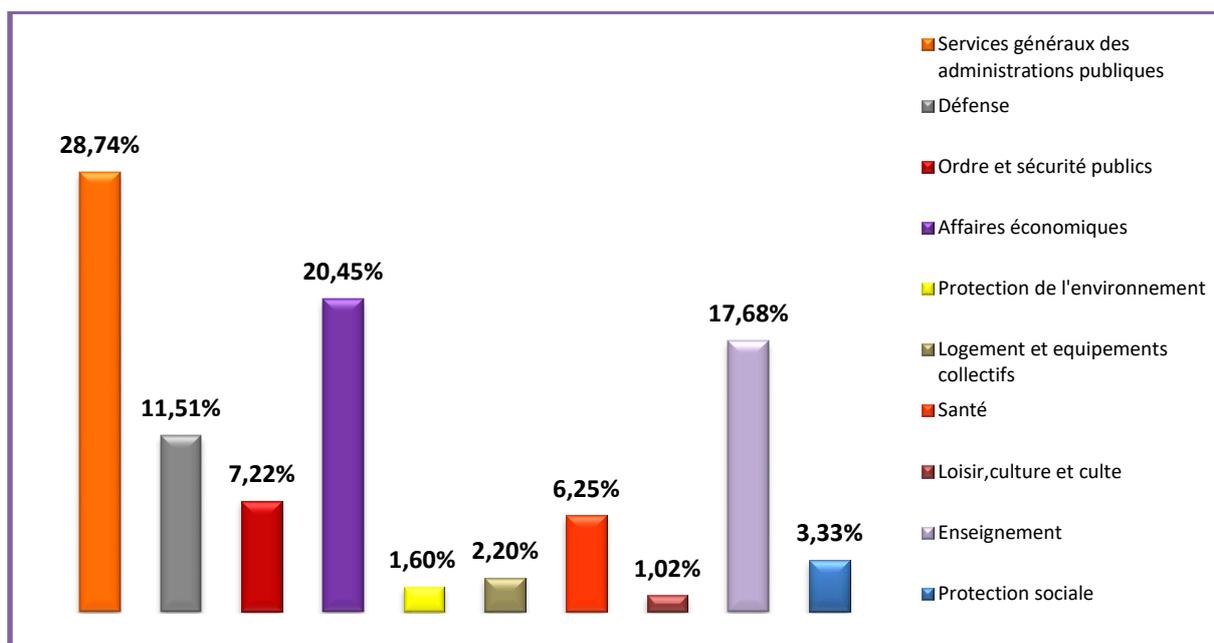
Quant aux dépenses des Affaires économiques, elles passent de 705,07 milliards de FCFA en 2021 à 561,98 milliards de FCFA dans le budget 2022, soit une baisse de 143,09 milliards de FCFA. Cette baisse découle en grande partie des dépenses de l'Agriculture qui enregistrent un montant total de 330,22 milliards de FCFA en 2022 contre 388,09 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021, soit une baisse de 57,87 milliards de FCFA. Les fonctions relatives à l'Enseignement et la Défense quant à elles sont estimées respectivement à 485,97 milliards de FCFA et 316,26 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2022 contre 465,51 milliards de FCFA et 380,82 milliards de FCFA respectivement dans le budget rectificatif 2021 (Cf. tableau 10).

Tableau 10 : Récapitulatif des dépenses par fonction (en milliards de FCFA), 2021-2022

Fonction	LFR 2021		LFI 2022	
	Montant	Poids	Montant	Poids
Services généraux des administrations publiques	732,55	25,78%	789,81	28,74%
Défense	380,82	13,40%	316,27	11,51%
Ordre et sécurité publics	163,45	5,75%	198,35	7,22%
Affaires économiques	705,07	24,81%	561,98	20,45%
Protection de l'environnement	53,23	1,87%	44,07	1,60%
Logement et équipements collectifs	72,36	2,55%	60,34	2,20%
Santé	154,36	5,43%	171,89	6,25%
Loisir, culture et culte	17,27	0,61%	28,05	1,02%
Enseignement	465,51	16,38%	485,97	17,68%
Protection sociale	96,98	3,41%	91,54	3,33%
Total	2 841,59	100,00%	2 748,29	100,00%

Source : DGB, LFI 2022

Figure 13 : Répartition des dépenses par fonction en pourcentage du budget total, LFI 2022



Source : DGB, LFI 2022

e. Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses exécutées par les Administrations centrales, passent de 2 185,11 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021 à 2 084,69 milliards de FCFA dans le budget 2022. Soit une baisse de 100,42 milliards de FCFA. Elles représentent environ 75,85% des dépenses totales du budget total en 2022.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont évalués à 663,59 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre 656,47 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2021, soit une augmentation de 7,12 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 1,09% et représentant environ 24,15 % des dépenses totales du budget 2022.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 471,98 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre 459,81 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021, soit un taux de progression de 2,65% (Cf. tableau 11). Ces ressources transférées représentent 25,17% des recettes budgétaires (recettes fiscales et non fiscales) dans le budget 2022 contre 26,04 % dans le budget rectificatif 2021 soit une légère baisse de 0,87 point de pourcentage.

Tableau 11 : Dépenses par niveau d'Administration (en milliards de FCFA), 2021-2022

Niveau d'administration	LFR 2021		LFI 2022		Taux évolution 2021-2022
	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	
Administration centrale	2185,11	76,90%	2084,69	75,85%	-4,60%
Administration déconcentrée	656,47	23,10%	663,59	24,15%	1,09%
<i>dont ressources transférées aux CT</i>	<i>459,81</i>	<i>16,18%</i>	<i>471,98</i>	<i>17,17%</i>	<i>2,65%</i>
TOTAL BUDGET D'ETAT	2 841,58	100,00%	2 748,28	100,00%	-3,28%

Source : DGB, LFI 2022

f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales

✚ Par niveau de Collectivité territoriale

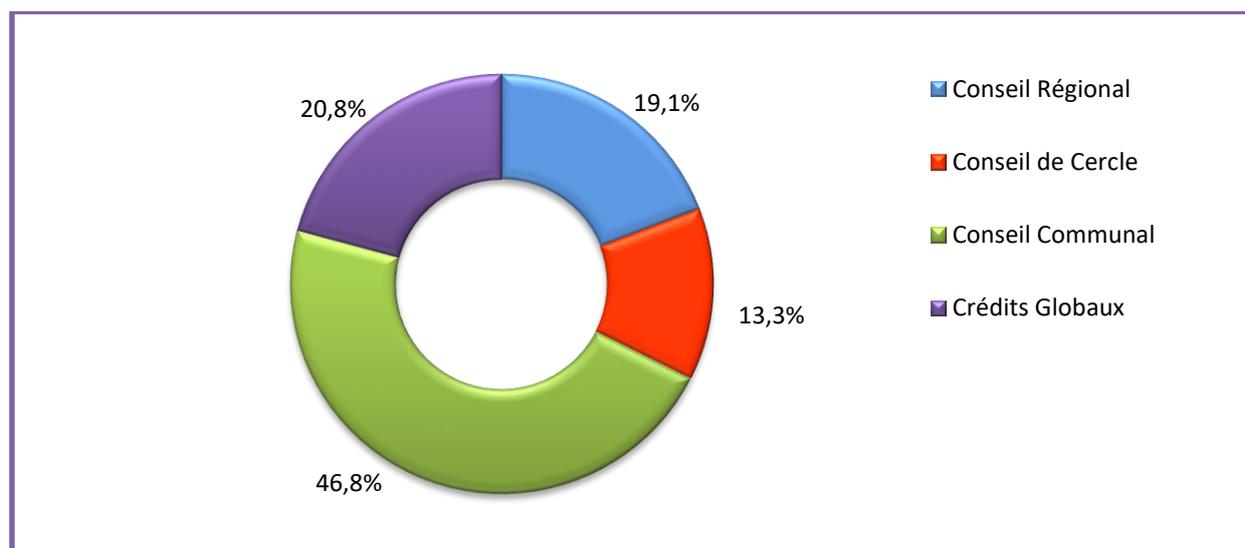
Au niveau des Collectivités Territoriales, le Conseil Communal et le Conseil Régional sont les plus dominants dans le budget d'Etat 2021 avec respectivement 184,2 milliards de FCFA et 87,4 milliards de FCFA. Ils sont suivis du Conseil de Cercle avec un montant de 58,02 milliards de FCFA, représentant respectivement 40,2%, 19,1% et 12,7% dans le montant total des ressources transférées du budget 2021. (Cf. tableau 12 et figure 13).

Tableau 12 : Ressources transférées par niveau de collectivité (en milliards de FCFA), 2021-2022

Niveau de collectivité	LFR2021		LFI 2022		Taux évolution 2021-2022
	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées	
Conseil Régional	89,9	19,5%	90,4	19,1%	0,6%
Conseil de Cercle	58,0	12,6%	62,7	13,3%	8,1%
Conseil Communal	184,2	40,1%	220,7	46,8%	19,8%
Crédits Globaux	127,8	27,8%	98,3	20,8%	-23,1%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	459,8	100%	471,98	100,0%	2,6%

Source : DGB, LFI 2022

Figure 14 : Poids du niveau des collectivités dans les ressources totales transférées, LFI 2022



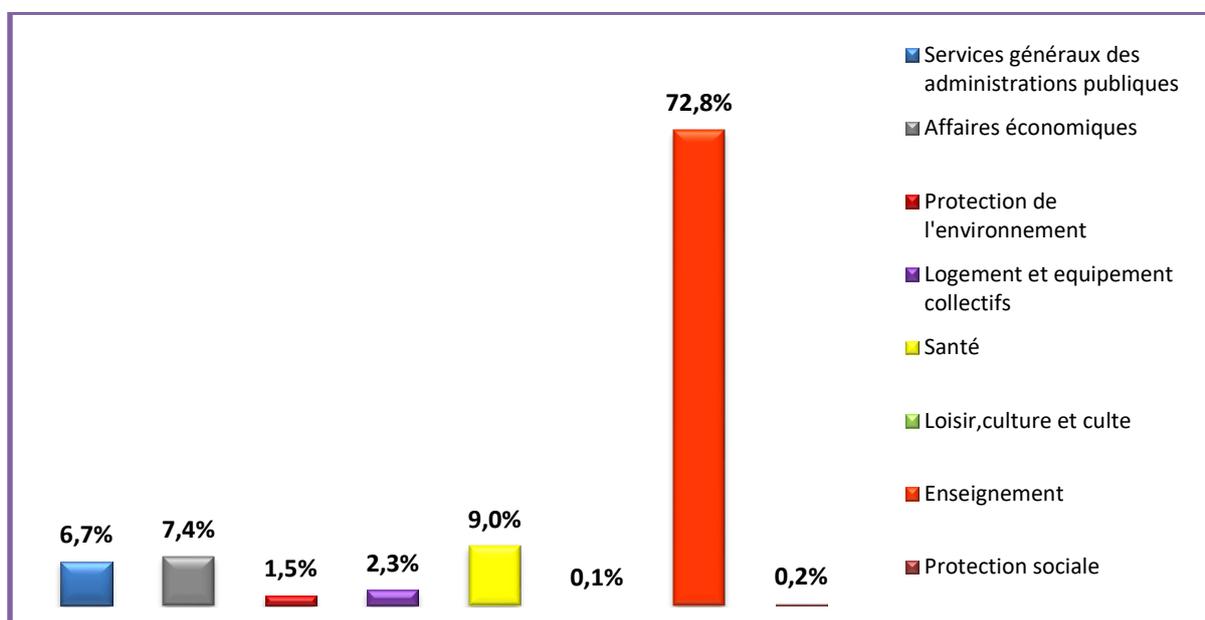
Source : DGB, LFI 2022

✚ Ressources transférées selon la fonction

Les ressources transférées aux collectivités territoriales dans le budget 2022 sont réparties entre huit (08) fonctions à savoir : Services généraux des administrations publiques, Affaires économiques, Protection de l'environnement, Logement et équipement collectifs, Santé, Loisir, culture et culte, Enseignement, Protection sociale. Parmi ces fonctions, l'Enseignement représente à lui seul 72,8% des ressources transférées, suivis de la santé (9,0%), des affaires économiques (7,4%) puis des Services généraux des administrations publiques (6,7 %). Quant aux autres fonctions (Logement et

équipement collectifs, Protection de l'environnement, Protection sociale et Loisir culture et culte), elles représentent moins de 3% des ressources transférées (Cf. figure 14).

Figure 15 : Répartition des ressources transférées aux Collectivités Territoriales par fonction, LFI 2022



Source : DGB, LFI 2022

Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses

Les ressources transférées aux collectivités territoriales sont consacrées en grande partie aux dépenses courantes qui sont évaluées à 355,35 milliards de FCFA en 2022 contre 301,70 milliards de FCFA en 2021, soit une augmentation de 53,62 milliards de FCFA et elles représentent environ (75,28%) des ressources transférées dont une large proportion destinée au traitement salarial (61,08%). Quant aux dépenses en capital, elles passent de 158,12 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021 à 116,66 milliards de FCFA dans le budget 2022, soit une baisse de 41,46 milliards de FCFA. Elles représentent environ 24,72% des ressources transférées (Cf. tableau 13).

Tableau 13 : Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses, 2021-2022 (en milliards de FCFA)

Nature de dépenses	LFR 2021		LFI 2022		Taux évolution 2021-2022
	Valeur	Part dans total ressources transférées	Valeur	Part dans total ressources transférées	
Dépenses courantes	301,70	65,61%	355,32	75,28%	17,77%
<i>dont personnel</i>	237,29	51,60%	288,30	61,08%	21,50%
Dépenses en capital	158,12	34,39%	116,66	24,72%	-26,22%
<i>dont Appui Budgétaire</i>	6,18	1,34%	2,84	0,60%	-54,13%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	459,81	100,00%	471,98	100,00%	2,65%

Source : DGB, LFI 2022

g. Analyse des allocations budgétaires 2022 par axe du CREDD 2019-2023

Le premier axe stratégique du CREDD « **Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance** » serait financé à hauteur de 830,4 milliards de FCFA dans le budget 2022 contre 765,8 milliards de FCFA dans celui rectifié 2021, soit une hausse de 64,6 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 8,4 %. Il représente 30,2% des dépenses totales.

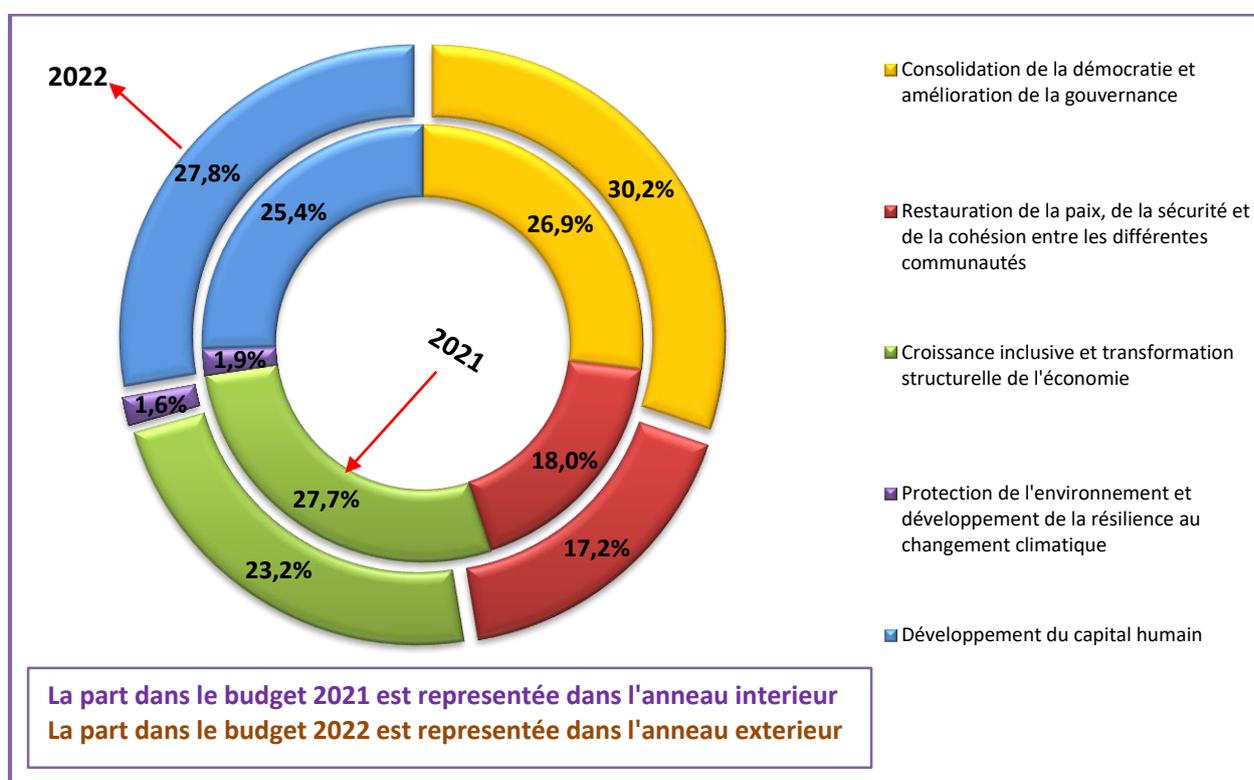
Concernant le deuxième axe stratégique « **Restauration de la paix, de la sécurité et de la cohésion entre les différentes communautés** », il est passé de 511,0 milliards de FCFA en 2021 à 474 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020 soit une baisse de 7,2% et représente environ 17,2% des dépenses totales.

S'agissant de l'axe stratégique 3 « **Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie** », il représente environ 23,2% des dépenses totales en 2022 avec un montant total estimé à 636,8 milliards de FCFA contre 788,4 milliards de FCFA dans la loi de finance rectificative 2021, soit une baisse de 151,5 milliards de FCFA.

Pour ce qui est de l'axe stratégique 4 « **Protection de l'environnement et développement de la résilience au changement climatique** », il est évalué à 53,2 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021 et se situe à 44,1 milliards de FCFA dans le budget 2021, représentant une proportion de 2,1% du budget total 2021 avec une diminution de 9,2 milliards de FCFA.

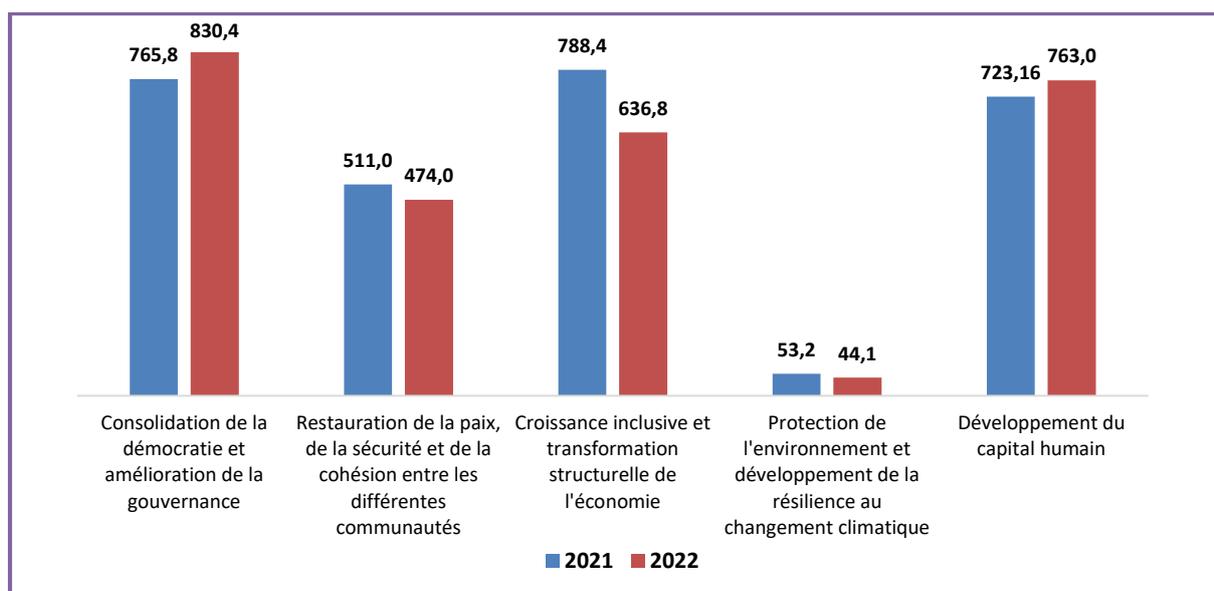
Enfin, pour l'axe stratégique 5 « **Développement du capital humain** », il sera pris en charge à hauteur de 763,0 milliards de FCFA en 2022 contre 723,2 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2021, soit une baisse de 39,8 milliards de FCFA. Cette baisse s'explique par la diminution des dépenses relatives aux services de santé publique dans fonctions santé (-20,4%) et de l'enseignement secondaire de la fonction enseignement (-17,9%). Il représente 27,8% des dépenses totales du budget 2022. (Cf. graphiques 15 et 16).

Figure 16 : Part relative des axes du CREDD dans les dépenses totales, LFR 2021 et LFI 2022



Source : DGB, LFI 2022

Figure 17 : Allocations budgétaires suivant les axes du CREDD (en milliards de FCFA), 2021-2022



Encadré 4 : les principaux projets/programmes prévus dans le budget 2022

Au titre du financement intérieur :

- Programmes d'infrastructures dans les régions (Infrastructures économiques, pistes rurales, salles de classe, centres de santé, équipements) 27,855 milliards de FCFA ;
- Réhabilitation route Bamako-Kati-Kolokani-Didiéni-Diéma-Sandaré-Kayes-Kidira 15,000 milliards de FCFA ;
- Construction et Equipement hôpitaux 10,000 milliards de FCFA ;
- Construction/ Bitumage route Sandaré 10,000 milliards de FCFA ;
- Programme d'urgence routier 7,300 milliards de FCFA ;
- Réhabilitation du Stade 26 mars 6,000 milliards de FCFA ;
- Programme d'urgence AEP milieu rural 6,000 milliards de FCFA ;
- Contrat Plan Etat Office du Niger 5,500 milliards de FCFA ;
- Programme de construction de 50 000 logements sociaux 5,000 milliards de FCFA ;
- Amélioration du plateau technique des hôpitaux 5,000 milliards de FCFA ;
- Aménagement traversée ville de Sikasso 4,690 milliards de FCFA ;
- Contrat Plan Etat Régions 4,100 milliards de FCFA ;
- Construction et bitumage route Banconi-Dialakorodji-Safo-Dabani-Nonsombougou 4,000 milliards de FCFA ;
- Construction et bitumage route Tambaga-Manatali 3,000 milliards de FCFA.

Au titre du financement extérieur :

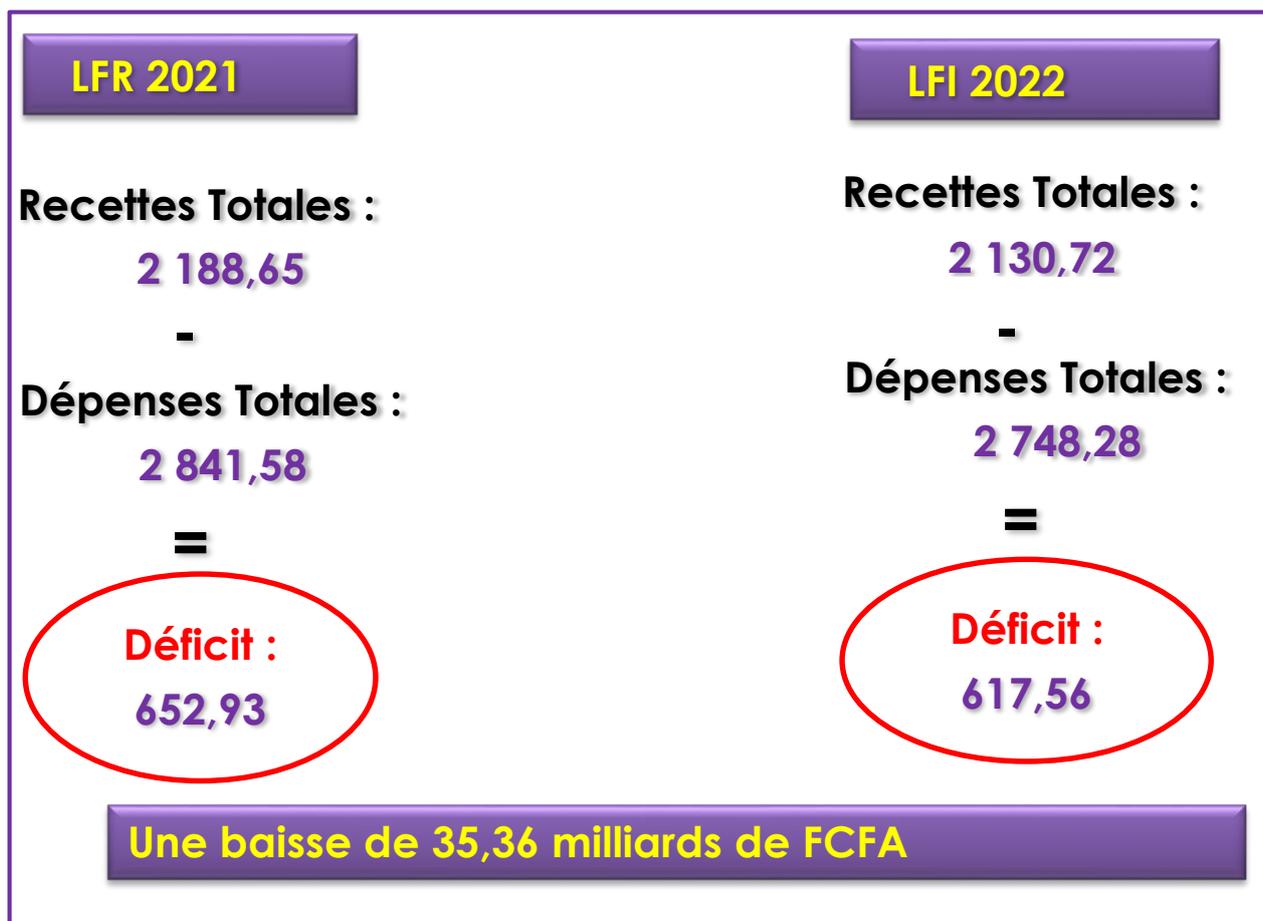
- Financement inclusif des filières agricoles au Mali 13,338 milliards de FCFA ;
- Projet AEP Ville de Bamako par Kabala 12,000 milliards de FCFA ;
- Etude et Aménagement du Barrage de Taoussa 10,000 milliards de FCFA ;
- Projet d'interconnexion électrique Guinée-Mali (PIEGM) 8,090 milliards de FCFA ;
- Construction et Bitumage de la route de Kolondieba-Zantiebouougou-frontiere RCI 7,223
- Construction/ Réhabilitation de la route transsaharienne 7,007 milliards de FCFA ;
- Projet de développement de l'Agriculture dans les zones arides du Mali 7,000 milliards de FCFA ;
- Programme régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS) II Mali 6,254 milliards de FCFA ;
- Programme de Développement de l'Irrigation 6,200 milliards de FCFA ;
- Projet de développement durable des exploitations pastorales sahel au Mali (PDDEPS-Mali) 6,000 milliards de FCFA ;
- Projet N'Débougou phase IV 5,245 milliards de FCFA ;
- Projet d'appui au développement de l'élevage au Mali (PADEL-M) 4,950 milliards de FCFA.

IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

4.1. Déficit budgétaire

Arrêté en recettes à 2 130,72 milliards de FCFA et en dépenses à 2 748,28 milliards de FCFA, le budget d'État 2022 présente un déficit budgétaire prévisionnel de 617,56 milliards de FCFA contre 652,93 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2021, soit une baisse de 35,36 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 5,42%.

Figure 18 : Le déficit budgétaire (en milliards de FCFA) ,2021-2022



Le tableau ci-dessous donne le détail des besoins et des ressources de financement.

Tableau 14 : Besoins et Ressources de financement (en milliards de FCFA), 2021-2022

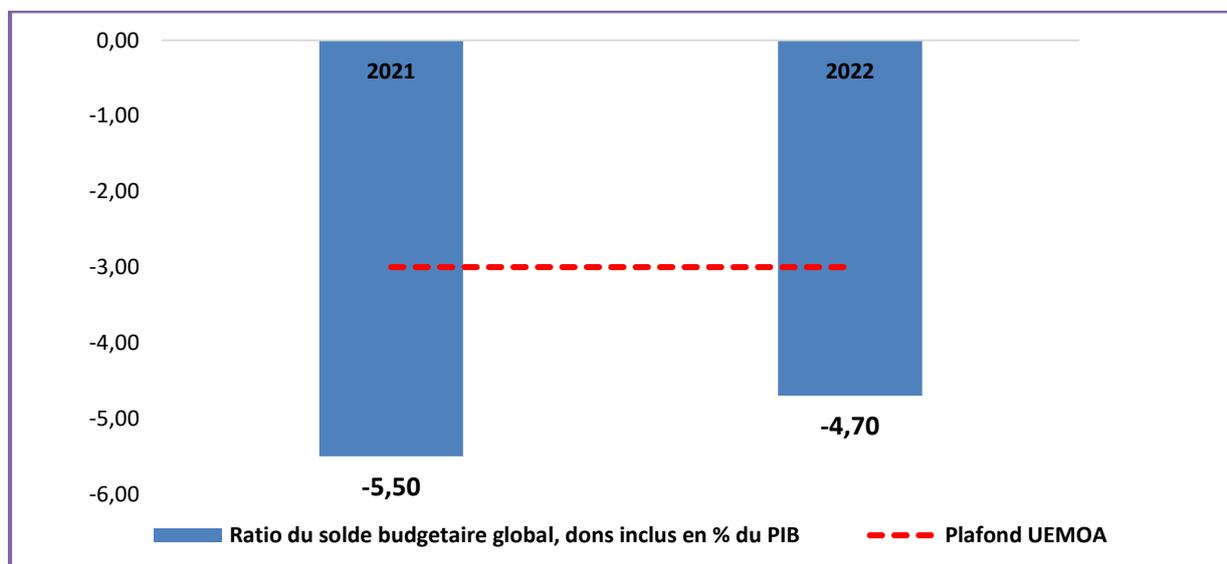
LIBELLES	2021	2022	Evolution	
	LFR	LFI	Valeur	Taux
Besoins de financement	1 209,61	1 300,98	91,37	7,55%
Amortissement de la dette à court, moyen et long termes	540,89	667,19	126,30	23,35%
<i>dont principal dette intérieure</i>	392,79	667,19	274,40	69,86%
<i>dont principal dette extérieure</i>	148,10	490,71	342,60	231,33%
Déficit budgétaire à financer	652,93	617,56	-35,36	-5,42%
Prêt et avances	0	0	0	-
Retraits sur les comptes des correspondants	15,79	16,23	0,44	2,78%
Ressources de financement	1209,61	1 300,98	91,37	7,55%
Tirages sur des emprunts projets	168,60	100,00	-68,60	-40,69%
Emission de dette à court, moyen et long termes	877,50	1072,86	195,36	22,26%
Tirages sur des emprunts programmes	52,26	92,01	39,75	76,07%
Produits provenant de la cession des actifs	90,35	15,00	-75,35	-83,40%
Remboursement de prêts et avances	5,11	4,88	-0,23	-4,52%
Dépôts sur les comptes des correspondants	15,79	16,23	0,44	2,78%

Source : DGB, LFI 2022

4.2. Moyens de financement du déficit

Le déficit budgétaire 2022 sera financé par la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor public et les ressources provenant des aides budgétaires extérieures. Pour ce faire, l'Etat va vendre à des entreprises ou à des particuliers une partie de sa dette. C'est ce qu'on appelle **bons** de trésor et des **obligations**.

Figure 19 : Evolution du ratio solde budgétaire global, dons inclus en % du PIB, 2021-2022



Source : DGB, LFI 2022

Dans le budget 2022, le déficit budgétaire global, dons inclus rapporté au PIB nominal est estimé à 4,7% contre 5,5 % dans le budget rectifié 2021, il est resté au-dessus du plafond communautaire (3%).

Coordonnées des contacts utiles pour l'accès aux documents budgétaires

Ministère de l'Economie et des Finances :

www.finances.gouv.ml

Direction Générale du budget : (223) 202 22 58 58/20 22 58 06

www.budget.gouv.ml

GLOSSAIRE DES TERMES UTILES

Action	<i>L'action est une composante d'un programme qui rassemble des crédits du programme visant un public particulier d'usagers/bénéficiaires ou un mode particulier d'intervention de l'administration.</i>
Autorisation d'Engagement (AE)	<i>les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances.</i>
Budget annexe	<i>Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement.</i>
Budget Opérationnel de Programme (BOP)	<i>Le BOP regroupe la part des crédits d'un programme mise à la disposition d'un responsable identifié pour un périmètre d'activités (une partie des actions du programme par exemple) ou pour un territoire (une région, un département...). Le BOP a les mêmes attributs que le programme : c'est un ensemble globalisé de moyens associés à des objectifs mesurés par des indicateurs de résultats. Les objectifs du budget opérationnel de programme sont définis par déclinaison des objectifs du programme.</i>
Budget général	<i>Le budget général est la partie du budget d'Etat qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses.</i>
Budget-citoyens	<i>Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les non-experts, la compréhension de ces rapports est une tâche difficile et prenante. Le Budget-Citoyens est un résumé simplifié, accessible au grand public du budget de l'État, qui permet de faciliter sa compréhension.</i>
Budget-programmes	<i>Nomenclature de présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le BP intègre les notions d'efficience et d'efficacité à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre : les activités et les coûts du programme sont associés à des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les résultats. Par sa</i>

	<i>présentation pluriannuelle, le Budget-programmes permet, également, d'évaluer l'évolution à moyen terme des politiques publiques.</i>
Cadrage budgétaire	<i>Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadre Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'État et des dépenses budgétaires. Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.</i>
Charte de gestion	<i>La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui et de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution.</i>
Crédits budgétaires	<i>Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.</i>
Crédits de Paiement	<i>Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.</i>
Compte spécial du Trésor	<i>Le compte spécial retrace des recettes et des dépenses de l'État entre lesquelles on veut établir un lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes à la couverture de certaines dépenses, soit que l'on veuille faire apparaître une sorte de bilan entre des opérations qui sont en étroite corrélation. Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les comptes d'affectation spéciale ;</i> - <i>Les comptes de commerce ;</i> - <i>Les comptes d'opérations monétaires ;</i> - <i>Les comptes de concours financiers.</i>
Contrat Annuel de Performance	<i>Document écrit, non juridique, passé entre un service administratif ou une agence et son autorité</i>

	<i>de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de chacune des parties pour la période à venir.</i>
Critères de convergence	<i>Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (ex : UEMOA, CEDEAO).</i>
Dépense fiscale	<i>Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public .</i>
Dialogue de gestion	<i>Le dialogue de gestion est un processus d'échange et de décision entre un niveau administratif et les niveaux qui lui sont subordonnés. Il concerne la mise en œuvre des programmes, des actions pour atteindre des objectifs dans un esprit de performance dans la mise en œuvre des politiques publiques.</i>
Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)	<i>L'élaboration du DPBEP a été institutionnalisée par le nouveau cadre harmonisé de la gestion des finances publiques dans les pays de l'UEMOA. Le DPBEP est un outil de programmation budgétaire à partir duquel est élaboré le projet de loi de finances. Son élaboration ou sa mise à jour, sur la base des hypothèses du cadrage macro-économique, constitue la phase initiale du processus d'élaboration de la loi de finances. L'élaboration du DPBEP revêt un intérêt particulier dans le cadre de la réforme de la gestion des finances publiques. Elle permet d'apporter une réponse aux problèmes d'articulation entre les stratégies de développement et le budget de l'Etat. Elle permet également de situer la loi de finances dans une perspective pluriannuelle et de préciser la trajectoire des finances publiques</i>
Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD)	<i>Les DPPD prévoient l'évolution budgétaire et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis sur une période de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux doivent présenter chacun un DPPD qui regroupe les programmes qui leur sont associés. Ils doivent être cohérents avec le Document de Programmation Budgétaire et</i>

	<i>Economique Pluriannuelle(DPBEP).Les DPPD sont ainsi le vecteur principal de la performance : à travers les programmes qui le composent, ils précisent les objectifs et les indicateurs retenus pour chacune des politiques publiques.</i>
Débat d’Orientation Budgétaire	<i>Dans le cadre du renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement et afin d’améliorer l’information des parlementaires sur l’évolution des finances publiques à moyen terme, le Gouvernement présente, au plus tard le 30 juin de l’année, les documents budgétaires pluriannuels (DPBEP). Les orientations présentées dans ces documents donnent lieu à un débat et offre aux parlementaires une première estimation de l’évolution de la situation budgétaire et des besoins de crédits du Gouvernement en amont de la discussion sur le projet de loi de finances de l’année.</i>
Finances publiques	<i>Les finances publiques sont définies comme l’étude des ressources, des charges et des comptes des collectivités publiques (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics).</i>
Fongibilité	<i>La fongibilité est la liberté offerte à chaque gestionnaire de modifier la répartition de ses crédits dans un cadre cependant prédéfini afin de mettre en œuvre son programme de manière performante. Elle permet de modifier les affectations prévues initialement afin de les adapter à l’évolution des besoins. Ainsi, à l’intérieur d’un même programme, les crédits sont redéployables sur simple arrêté du ministre sectoriel concerné.</i>
Lettre de mission	<i>C’est une lettre qui est adressée par le Ministre de tutelle ou président d’institution aux différents responsables de programme, qui a pour but d’instruire aux Responsables de programme de mettre en œuvre les différentes actions contenues dans le Projet Annuel de Performance en vue de l’atteinte des objectifs fixés tout en précisant les modalités de gestion.</i>
Loi de finances	<i>Les lois de finances « déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l’affectation des ressources et des charges de l’État, ainsi que l’équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spéciale. Il existe plusieurs types de loi de finances :</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • la loi de finances initiale (LFI) autorise notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures ; • les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ; • la loi de règlement qui arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle
Ordonnateur	<i>Est ordonnateur toute personne ayant qualité au nom de l'Etat de prescrire l'exécution des recettes et/ou des dépenses inscrites au budget.</i>
Pacte de convergence et de surveillance multilatérale	<p><i>Le Pacte de convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les Etats membres de l'UEMOA en vue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de renforcer la convergence des économies des Etats membres ;</i> - <i>de conforter la stabilité macroéconomique ;</i> - <i>d'accélérer la croissance économique ;</i> - <i>d'approfondir la solidarité entre les Etats membres.</i> <p><i>Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union.</i></p>
Projets Annuels de Performance (PAP)	<i>Les PAP présentent la stratégie, les objectifs et les indicateurs de résultats de chacun des programmes. Ce document comprend des énoncés des objectifs et des indicateurs de performance chiffrés montrant les résultats attendus. Ils comprennent aussi des éléments de programmation financière, notamment l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.</i>
Plafond d'endettement	<i>Niveau d'endettement annuel fixé par la loi de Finances et au-delà duquel aucune décision d'emprunt ne peut être prise sans une autorisation préalable du parlement.</i>
Politique budgétaire	<p><i>Les décisions concernant les allocations annuelles des ressources c'est tout ce qui concerne les résultats d'un budget. Elle est liée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au montant des ressources allouées ;</i>

	- aux choix qui sont faits dans le cadre de l'allocation des ressources.
Produit Intérieur Brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, soit la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.
Programme	Selon l'article 11 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant loi de finances, un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. Le programme est assorti d'objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus.
Rapport Annuel de Performance (RAP)	Document exprimant les performances réellement obtenues comparées aux objectifs figurant dans les projets annuels de performance (PAP). Le RAP présente les réalisations et les résultats du suivi de la performance. Il est annexé au projet de loi de règlement qui doit être présenté au Parlement au plus tard pour la session budgétaire suivant l'année sous revue.
Solde budgétaire de base	L'ensemble des Recettes hors dons et investissements financés sur ressources extérieures moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Net (souvent rapporté au PIB). C'est un indicateur de mesure de la soutenabilité de la politique budgétaire.
Solde budgétaire global	L'ensemble des Recettes et des Dons moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets. La différence au cours d'une année entre les recettes et les dépenses.
Stock de la dette	Somme de la dette restante due (échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.
Taux de pression fiscale	Recettes fiscales rapportées au PIB exprimé le plus souvent en pourcentage
Transparence budgétaire	Selon le FMI, c'est « Faire connaître au public les activités budgétaires passées, présentes et futures de l'Etat ».
Transferts de crédits	Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et des ministres concernés.

Virement de Crédits	<i>Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère.</i>
Viabilité de la dette publique	<i>La capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allègement de la dette ni accumuler d'arriérés.</i>
Unité Opérationnelle de Programme (UOP)	<i>L'Unité Opérationnelle de Programme est le niveau d'exécution de la dépense du BOP. Elle constitue le niveau inférieur de mise en œuvre opérationnelle du programme.</i>